ÉGALITÉ



La discrimination à l'égard des femmes roms et leurs conditions de vie dans 11 États membres de l'UE

Enquête sur les Roms – Données en bref



De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (http://fra.europa.eu).

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*): 00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédit photo : © OSCE ; SXC

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (http://europa.eu)

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699 Email: info@fra.europa.eu – fra.europa.eu

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2016

PDF 978-92-9491-220-6 doi:10.2811/647731 TK-02-13-693-FR-N Paper 978-92-9491-219-0 doi:10.2811/789756 TK-02-13-693-FR-C

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014 Toute reproduction partielle ou totale des informations est autorisée, à l'exception des utilisations commerciales et à condition de mentionner la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ SANS CHLORE (PCF)



La discrimination à l'égard des femmes roms et leurs conditions de vie dans 11 États membres de l'UE

Enquête sur les Roms – Données en bref

Avant-propos

Les Roms constituent la plus grande minorité ethnique d'Europe et font partie intégrante de la société européenne depuis des siècles. En dépit des efforts consentis aux niveaux national, européen et international afin de renforcer la protection de leurs droits fondamentaux et de faire progresser leur intégration sociale, nombreux sont les Roms qui sont encore confrontés aux préjugés, à l'intolérance, à la discrimination et à l'exclusion sociale dans leur vie quoti-dienne. Ils sont marginalisés, et beaucoup connaissent une misère profonde et une situation socio-économique extrêmement précaire. Ces conditions réduisent leurs chances d'accès et de participation à un enseignement de qualité, ce qui affecte en conséquence leurs perspectives d'avenir et d'emploi, leur niveau de revenu, leurs conditions de logement et leur état de santé, et diminue également leurs capacités tout en limitant leurs opportunités. Cette situation sape la cohésion sociale et le développement humain durable, entrave la compétitivité et génère un coût pour l'ensemble de la société. En outre, cette discrimination est incompatible avec les valeurs qui constituent le fondement de l'union européenne (UE).

Les femmes sont encore confrontées à des inégalités à plusieurs égards dans l'ensemble de l'UE. Dans le cas des femmes roms, l'extrême pauvreté et l'exclusion renforcent ces désavantages et font peser sur elles une charge supplémentaire. Dans l'ensemble des 11 États membres de l'UE couverts par l'enquête, la situation moyenne des femmes roms dans les principaux domaines de la vie sociale, tels que l'éducation, l'emploi et la santé, est plus critique que celle des hommes roms. Il ne faut pas oublier que les femmes en général continuent à porter sur leurs épaules une part disproportionnée des responsabilités familiales. Dans le cas des femmes roms, les mariages et les naissances précoces, le nombre d'enfants et les conditions de logement extrêmement insalubres les rendent particulièrement vulnérables. Elles doivent parfois gérer un foyer dans une habitation sans électricité ni eau courante, dépourvue de lave-linge et des autres équipements qui sont considérés dans toute l'Europe comme allant de soi. Ces conditions difficiles, associées à un espace vital souvent confiné et à un manque de ressources financières et d'opportunités d'emploi, peuvent augmenter le risque de violence et de conflit domestiques. Par conséquent, la lutte contre la pauvreté absolue et les actions visant à assurer des conditions de logement décentes et des infrastructures de base semblent cruciales pour permettre aux femmes roms d'accéder au marché du travail et d'acquérir une indépendance économique.

Afin d'atteindre une amélioration concrète des conditions de vie des personnes roms et d'offrir une égalité des chances à leurs enfants, il faut une volonté politique : le courage et la détermination à agir. Toutefois, la volonté politique seule ne suffit pas. Elle doit être complétée par une connaissance de ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et par des outils de contrôle fiables capables d'évaluer les mesures mises en place et de rendre compte des résultats obtenus. En outre, les efforts renouvelés en faveur de l'inclusion des Roms ne pourront mener à des résultats durables que si les autorités s'engagent auprès des communautés locales, roms et non-roms, pour instaurer la confiance, développer la cohésion sociale et lutter contre les préjugés et la discrimination.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) poursuit ses efforts pour contribuer à l'inclusion des Roms en rassemblant et en analysant des données solides et comparables, en aidant à l'élaboration d'indicateurs indiquant les progrès réalisés au fil du temps et en testant les approches de la participation des communautés roms au niveau local. La présente publication constitue l'un des éléments de cette démarche globale.

Morten Kjaerum

Directeur

Codes Pays

Code pays	État membre de l'UE		
BG	Bulgarie		
CZ	République tchèque		
EL	Grèce		
ES	Espagne		
FR	France		
HU	Hongrie		
IT	Italie		
PL	Pologne		
PT	Portugal		
RO	Roumanie		
SK	Slovaquie		

Table des matières

AVAN	NT-PROPOS	3
INTR	ODUCTION	7
PRIN	CIPAUX RÉSULTATS	9
1 É	DUCATION	11
1.	.1. Alphabétisme	11
1.	.2. Scolarisation	
1.	3. Modèles de scolarisation par pays	15
2 E	MPL0I	17
2	.1. Activité principale autodéclarée	
2	2.2. Modèles d'emploi rémunéré	
2	2.3. Chômage	
2	2.4. Expérience de la discrimination lors de la recherche d'emploi	22
3 S	SOINS DE SANTÉ	25
3	.1. État de santé	
3	3.2. Limitation dans les activités quotidiennes	
3	3.3. Droits et accès aux services de santé	28
4 L	OGEMENT	
4	1.1. Insalubrité de l'habitat	31
5 S	SITUATION FINANCIÈRE	33
5	;.1. Risque de pauvreté	33
5	5.2. Droits à une pension de retraite	35
6 P	PERCEPTION DE LA DISCRIMINATION ET CONNAISSANCE DES DROITS	37
6	5.1. Connaissance des lois anti-discrimination dans l'emploi	37
6	5.2. Connaissance des organisations de soutien aux victimes de discrimination	39
7 C	TITOYENNETÉ ACTIVE ET SITUATION MARITALE DES FEMMES ROMS	41
7	7.1. Participation au vote	41
7	7.2. Mariage précoce	41
CONC	CLUSIONS	45
ANNI	EXES	47
וומום	IOCD A DILIE	F1

Introduction

Le 27 juin 2013, le Président du Parlement européen a demandé à la FRA, conformément au règlement fondateur de l'agence, d'analyser les données recueillies par le biais de son enquête sur les Roms, ventilées par genre dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement et de la santé et dans tous les autres domaines politiques sensibles à la dimension du genre.

L'objectif de la stratégie de croissance de l'UE pour la décennie à venir, Europe 2020, est de transformer l'Europe en une économie intelligente, durable et inclusive. Les Roms ont été identifiés comme l'un des groupes particulièrement exposés à des risques, qui doit être pris en compte afin d'atteindre une croissance inclusive et la cohésion sociale.² Pour contribuer à atteindre les objectifs d'Europe 2020 en termes d'emploi, d'éducation et de pauvreté, le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'inclusion des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 a été créé.³

Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 1995), il a été confirmé que l'approche tenant compte de la dimension du genre devait être appliquée dans tous les services, programmes et politiques, afin d'assurer l'inclusion et la pleine réalisation des objectifs. Cette approche fondée sur le genre comporte les activités suivantes : la collecte de données ventilées par genre ; l'identification des facteurs menant à la discrimination à l'égard des femmes, ou, à défaut, des inégalités ; l'analyse de ces disparités ; la formulation d'objectifs spécifiques pour les surmonter ; la définition d'indicateurs pour mesurer leur réduction ; l'identification des ressources nécessaires ; l'élaboration de stratégies spécifiques et l'amélioration des stratégies actuelles.4

L'égalité est l'une des cinq valeurs qui constituent le fondement de l'Union européenne. L'UE est tenue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses actions. La Charte des droits fondamentaux pose ce principe d'égalité et interdit la discrimination fondée sur le sexe (article 23). La stratégie de l'UE pour l'égalité entre hommes et femmes a confirmé que toutes les inégalités entre les genres constituent une violation des droits fondamentaux, et a renouvelé l'engagement de l'UE en faveur de l'égalité des genres et du renforcement de la perspective de genre dans toutes ses politiques :

« Pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive, il est impératif de faire appel plus largement et plus efficacement au potentiel des femmes et à leur réservoir de talents. Les rôles attribués aux femmes et aux hommes pèsent encore sur les décisions individuelles importantes concernant l'éducation, la carrière, le temps consacré au travail, la famille et le nombre d'enfants. »⁵

Le 16 octobre 2013, la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen (commission FEMM) a adopté le rapport sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. L'analyse présentée dans le présent rapport devrait contribuer à poser les jalons du suivi des progrès demandé par la commission FEMM.

Enfin, en décembre 2013, le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » de l'UE a émis une recommandation⁶ sur les mesures efficaces d'inclusion des Roms dans les États membres. En ce qui concerne la protection des enfants et des femmes roms, cette recommandation demande instamment aux États membres :

« De lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris les discriminations multiples, subies par les enfants et les femmes roms, et combattre la violence, y compris la violence domestique, à l'encontre des femmes et des filles, la traite des êtres humains, les mariages des mineurs et les mariages forcés, ainsi que la mendicité faisant intervenir des enfants, notamment par l'application de la législation. À cette fin, les États membres devraient faire en sorte que tous les acteurs concernés participent à cette lutte, y compris les autorités publiques, la société civile et les communautés roms. Dans ce contexte, une coopération entre les États membres est encouragée dans les situations ayant une dimension transnationale. »

¹ L'analyse contribue au rapport sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms du Parlement européen (2013).

² Commission européenne (2010a).

³ Commission européenne (2011).

⁴ Nations Unies (1995).

⁵ Commission européenne (2010b).

⁶ Conseil de l'Union européenne, Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (2013).

Enquête pilote sur les Roms

En 2011, la FRA, en coopération avec la Commission européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, a mené une enquête pilote sur les populations roms et les non-roms habitant à proximité. L'étude a recueilli des données dans 11 États membres de l'UE sur leur situation en matière d'emploi, d'éducation, de logement et de santé, ainsi que sur les questions d'égalité de traitement et de connaissance des droits.⁷

Au total, 16 319 ménages roms et non-roms ont été interrogés en Bulgarie, en Espagne, en France, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie. Dans chaque ménage, un répondant âgé de 16 ans ou plus a été sélectionné pour un entretien. Les renseignements donnés portent en partie sur le ménage dans son ensemble ; par conséquent, les données décrivent les conditions de vie de 61 271 personnes au total. La présente analyse sur la discrimination à l'égard des femmes roms et sur leurs conditions de vie s'appuie sur des renseignements fournis par un total de 14 104 femmes roms et 13 521 hommes roms âgés de 16 ans et plus, ainsi que 9 161 filles et 9 594 garçons de moins de 16 ans vivant dans un ménage rom.

L'échantillon reflète la situation dans l'ensemble des régions des 11 États membres dans lesquelles la proportion de Roms est supérieure à la moyenne. L'étude met en lumière les conditions de vie dans les zones ou l'identité rom est plus visible qu'ailleurs. L'ethnicité rom a été déterminée uniquement par auto-identification. Ceci implique une conscience explicite et un certain sentiment d'appartenance à la minorité rom.

L'échantillon de population non-rom a été sélectionné dans les mêmes régions et s'est révélé différent de celui de la population rom en termes de revenu, d'emploi et de logement. En outre, il existe un écart économique notable entre d'une part, ces deux groupes, et d'autre part, la « population majoritaire », terme utilisé ici pour décrire la population générale d'un pays, reflétant le niveau de vie moyen de ce dernier.

Un résumé des principales conclusions a été publié conjointement avec le PNUD et la Commission européenne en 2012. Des analyses détaillées sur l'emploi et sur l'éducation ont été publiées dans les rapports *Données en bref* ⁸ et un explorateur de données en ligne permet d'établir une comparaison détaillée entre les pays pour les principaux résultats de l'enquête.⁹

Le présent rapport est fondé sur l'analyse menée aux fins du rapport sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms du Parlement européen, et est centré sur la situation des femmes roms comparée à celle des hommes roms dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement et de la santé, et dans tous les autres domaines politiques sensibles à la dimension du genre.¹⁰

⁸ FRA (2014a) et (2014b).

⁹ FRA (2014c).

¹⁰ Parlement européen, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM) et Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) (2013).

Principaux résultats

Dans l'ensemble des 11 États membres de l'UE concernés par l'enquête (Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, et Slovaquie), la situation moyenne des femmes roms dans les principaux domaines de la vie sociale, tels que l'éducation, l'emploi et la santé, est plus critique que celle des hommes roms. Les résultats montrent également des différences importantes entre les États membres, dont il faut tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des actions d'inclusion des Roms.

Éducation

L'éducation est un domaine clé en matière de progrès vers l'inclusion sociale des roms. Il existe encore un écart ethnique significatif entre les Roms et les non-Roms en ce qui concerne l'alphabétisme autodéclaré; et pour les femmes roms, l'écart est encore plus important. Parmi les Roms, les hommes sont plus nombreux que les femmes (85 % contre 77 %) à affirmer savoir lire et écrire, et les femmes sont plus nombreuses que les hommes (19 % contre 14 %) à signaler qu'elles n'ont jamais été scolarisées. la situation est meilleure pour les Roms âgés de 16 à 24 ans, et en particulier pour les femmes de cette catégorie d'âge, qui présentent, en moyenne, les mêmes taux d'alphabétisme que les hommes roms du même âge. En Grèce, les taux d'alphabétisme sont parmi les plus faibles des États membres de l'UE couverts par l'enquête, même pour les hommes et les femmes roms âgées de 16 à 24 ans. D'après l'enquête, en moyenne, dans tous les États membres couverts, les femmes roms de 16 à 24 ans seraient moins nombreuses que leurs homologues masculins (37 % contre 50 %) à rester dans le système scolaire au-delà de l'âge de 16 ans.

L'écart entre les genres en matière d'éducation peut être creusé par les mariages précoces. Dans l'ensemble des États membres couverts par l'enquête, environ 2 % des filles roms âgées de 10 à 15 ans seraient « mariées traditionnellement » ou en concubinage et environ 16 % des Roms (hommes et femmes) âgés de 16 à 17 ans seraient mariés légalement ou traditionnellement ou en concubinage. Seules 6 % des femmes roms âgées de 16 à 17 ans mariées ou en concubinage sont scolarisées, contre une moyenne de 36 % pour l'ensemble des femmes roms de cette catégorie d'âge.

Emploi et situation financière

L'emploi constitue un autre domaine où l'on constate un écart prononcé entre les hommes et les femmes. En moyenne, dans l'ensemble des États membres couverts par l'enquête, 21 % des femmes roms possèdent un emploi rémunéré, contre 35 % des hommes roms. la situation varie entre les pays. Dans les anciens pays socialistes, il existe une longue tradition de partage égalitaire de la participation au travail entre les hommes et les femmes, ce qui semble se vérifier également chez les Roms dans ces pays. en Hongrie, en République tchèque et en Slovaquie, la proportion des femmes roms effectuant un travail rémunéré est égale, voire supérieure à celle des hommes roms.

La proportion des femmes roms qui s'occupent de leur foyer à plein temps est plus élevée en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Portugal et en Roumanie. Le pourcentage plus élevé de personnes au foyer à plein temps chez les femmes peut refléter en partie la perpétuation de la répartition traditionnelle des rôles entre les genres, mais peut également être le signe d'une renonciation et d'un retrait du marché du travail. En moyenne, les hommes seraient plus fréquemment travailleurs indépendants (25 %) ou ponctuels (28 %) que les femmes roms (13 % et 15 % respectivement).

Les données ne fournissent pas d'informations suffisantes sur l'écart entre les genres en matière de revenus. Au niveau du ménage, toutefois, la situation financière des femmes se reflète dans l'indicateur de risque de pauvreté du foyer. L'enquête indique que 87 % des ménages roms participant à l'enquête ont un revenu inférieur au niveau de risque de pauvreté national, contre 46 % des foyers non-roms interrogés et 17 % de la population générale de l'UE. Les familles roms qui ont quatre enfants ou plus présentent le taux de risque de pauvreté le plus élevé dans tous les États membres de l'UE couverts par l'enquête; et dans nombre d'entre eux, 90 % ou plus de ces familles ont un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Santé et logement

La santé et la situation en matière de logement sont liées, particulièrement dans le cas des femmes roms qui accomplissent la plupart des travaux domestiques. En matière de **santé**, on note relativement peu de différences entre les femmes et les hommes roms. Toutefois, en comparant les femmes roms et les femmes non-roms (âgés de 16 ans et plus), nous avons constaté que davantage de femmes roms signalent que leur santé est « mauvaise » ou « très mauvaise », une différence encore plus prononcée chez les femmes de plus de 50 ans. En Italie, la santé des femmes roms âgées de 50 ans et plus vivant dans des campements est bien plus mauvaise que celle des femmes non-roms habitant

dans le voisinage. À la question concernant leur couverture médicale d'assurance, en moyenne, 18 % des femmes interrogées ont indiqué ne pas être couvertes, contre 8 % des femmes non-roms habitant à proximité.

En matière de **logement**, les résultats de l'enquête indiquent que 42 % des roms interrogés vivent dans des conditions de grande insalubrité, à savoir, sans eau courante et/ou sans raccordement au système d'assainissement et/ou à l'électricité, contre 12 % des non-Roms habitant dans le voisinage. Les ménages roms comportant quatre enfants ou plus ont une probabilité encore plus élevée de vivre dans un habitat très insalubre. Cette situation affecte les femmes roms de manière disproportionnée.

Perception de la discrimination

Les différences entre les genres sont relativement faibles en ce qui concerne la **perception de la discrimination et la connaissance des droits**: globalement, 22 % des femmes roms et 27 % des hommes roms indiquent avoir ressenti une discrimination à leur égard en raison de leur ethnicité pendant leur recherche d'emploi au cours des 12 mois précédents, même s'il existe des différences importantes entre les États membres de l'UE. En moyenne, les femmes roms connaissent moins la législation anti-discrimination que les hommes roms

Il existe peu de différences entre les genres concernant la **participation au vote** lors des élections nationales et locales, avec les taux de participation les plus faibles, pour les hommes comme pour les femmes, en France, en République tchèque, en Italie et au Portugal (voir le paragraphe « Qui a été interrogé et comment ? » de l'annexe).



Le Cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms identifie comme objectif, dans le cadre du processus d'inclusion Europe 2020, de veiller à ce que chaque enfant rom achève au moins sa scolarité primaire.¹¹ En moyenne, dans l'ensemble de l'UE, 97,5 % des enfants achèvent le cycle d'enseignement primaire, ce chiffre faisant office de référence. D'après le rapport de la FRA *Données en bref* sur l'éducation des Roms, dans les États membres couverts par l'enquête, entre 20 et 40 % des roms âgés de 16 à 24 ans n'ont pas mené à bien le cycle d'enseignement primaire.¹²

L'éducation a une incidence sur les opportunités au cours de la vie. Non seulement elle est cruciale pour trouver un emploi stable et correctement rémunéré, mais elle possède également une valeur intrinsèque. Il est par conséquent préoccupant de constater que les filles se sont révélées particulièrement vulnérables à l'exclusion du système scolaire. Les résultats montrent que les femmes roms accusent encore un retard par rapport aux hommes en ce qui concerne tous les paramètres d'éducation observés dans l'enquête : l'alphabétisme percu par les répondants eux-mêmes, le taux de scolarisation et le plus haut niveau d'instruction atteint. Toutefois, l'écart se réduit lorsqu'on considère les catégories d'âge plus jeunes, ce qui indique qu'il y a eu des améliorations au fil du temps, notamment dans certains États membres de l'UE. Pour les Roms de moins de 16 ans, aucune différence n'a été observée entre les filles et les garçons en ce qui concerne la fréquentation de l'école obligatoire et de l'enseignement préscolaire. Comparés à la population majoritaire, toutefois, les enfants roms sont encore défavorisés à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne l'éducation et l'accueil des jeunes enfants et l'aboutissement final de la scolarité.

1.1. Alphabétisme

D'après l'enquête, 80 % des répondants roms âgés de 16 ans et plus déclarent savoir lire et écrire. Ceci est déjà le signe d'un écart ethnique significatif : la proportion des non-Roms qui s'identifient comme étant alphabétisés atteint 99 %. L'écart entre les genres est également prononcé. Globalement, les femmes roms signalent des taux d'alphabétisme plus faibles (77 %) que les hommes roms (85 %) (figure 1). La différence entre les genres est la plus marquée au Portugal, où seulement 55 % des femmes roms âgées de 16 ans et plus déclarent savoir lire et écrire, contre 77 % des hommes roms. Cet écart entre les hommes et les femmes en matière de taux d'alphabétisme est également notable en Roumanie (64 % contre 76 %) et en Grèce (43 % contre 55 %).

Parallèlement, la situation s'est améliorée pour les jeunes Roms, ¹³ en particulier les jeunes femmes : les femmes roms âgées de 16 à 24 ans ont atteint le même taux d'alphabétisme (89 %) que les hommes roms du même âge (figure 2). Au Portugal, la capacité de lecture et d'écriture des Roms âgés de 16 à 24 ans a connu la plus forte augmentation, et l'écart entre les jeunes femmes et les jeunes gens roms s'est presque comblé (taux d'alphabétisme de 88 % chez les femmes contre 93 % chez les hommes). Le taux d'alphabétisme auto-déclaré est le plus faible en Grèce, pour le taux général comme pour celui des jeunes Roms : seuls 65 % des hommes et des femmes roms âgés de 16 à 24 ans sont alphabétisés.

¹¹ Commission européenne (2011).

¹² FRA (2014a).

¹³ Voir une analyse plus détaillée dans FRA (2014a).

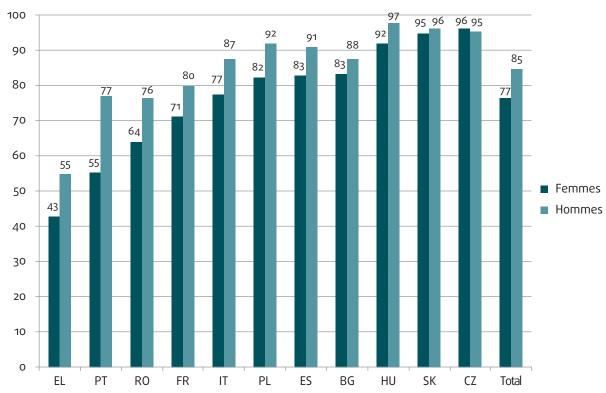


Figure 1 : Alphabétisme autodéclaré des hommes et des femmes roms âgés de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : capacité autodéclarée de lecture et d'écriture, répondants roms âgés de 16 ans et plus

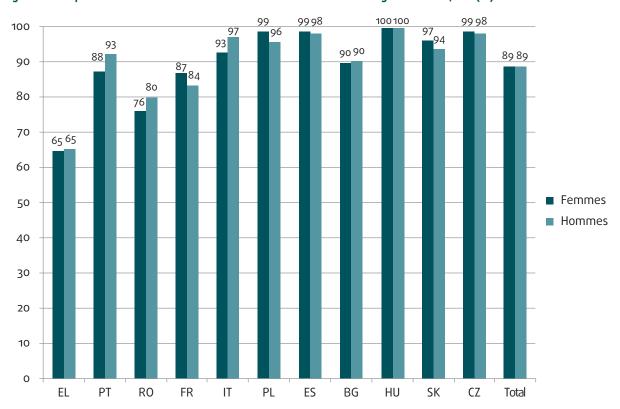


Figure 2: Alphabétisme autodéclaré des hommes et des femmes roms âgés de 16 à 24 ans (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : capacité autodéclarée de lecture et d'écriture, répondants roms âgés de 16 à 24 ans

1.2. Scolarisation

Une proportion importante de la population rom n'a jamais été scolarisée : en moyenne, 19 % des femmes roms et 14 % des hommes roms âgés de 16 ans et plus. dans tous les pays couverts par l'enquête à l'exception de la France et de la Slovaquie, le pourcentage des femmes qui n'ont jamais été scolarisées est supérieur à celui des hommes dans ce cas (figure 3). Parmi ceux qui ont fréquenté l'école, plus de la moitié des femmes (58 %) comme des hommes (54 %) roms âgés de 16 ans et plus ont abandonné l'école avant l'âge de 16 ans (figure 4). La différence est plus importante entre les pourcentages de ceux qui sont restés scolarisés après l'âge de 16 ans : cette proportion s'élève à 32 % des hommes roms et seulement à 23 % des femmes roms.

Toutefois, la situation varie entre les pays, à la fois en ce qui concerne le taux de non-scolarisation et l'importance de l'écart entre les genres. Les chiffres concernant l'absence de scolarisation sont plus élevés en Grèce, où la moitié des femmes roms interrogées (49 %) n'a jamais fréquenté l'école, contre 38 % des hommes roms. La situation au Portugal est légèrement meilleure en ce qui concerne la non-scolarisation (40 % et 21 % pour les femmes et les hommes respectivement), mais l'écart entre les genres est le plus élevé (19 points de pourcentage). En Roumanie, les chiffres de la non-scolarisation pour les femmes et les hommes sont respectivement de 29 % et 19 %.

Néanmoins, la situation s'est améliorée pour les roms âgés de 16 à 24 ans : seuls 8 % d'entre eux n'ont jamais été scolarisés ; 50 % ont abandonné l'école avant l'âge de 16 ans et 42 % ont poursuivi leur scolarité après l'âge de 16 ans (figure 5). Toutefois, un fort pourcentage de ces jeunes Roms n'a jamais été scolarisé en Grèce (28 %), en Roumanie (15 %) et en France (12 %).¹⁴ En outre, les garçons et les filles n'ont pas bénéficié du même progrès : la moitié des hommes roms âgés de 16 à 24 ans et seulement 37 % des femmes roms du même âge ont poursuivi leur scolarité au-delà de 16 ans (figure 5).

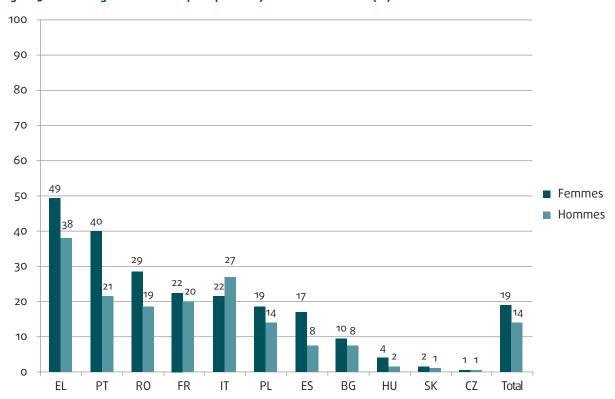


Figure 3 : Roms âgés de 16 ans et plus qui n'ont jamais été scolarisés (%)

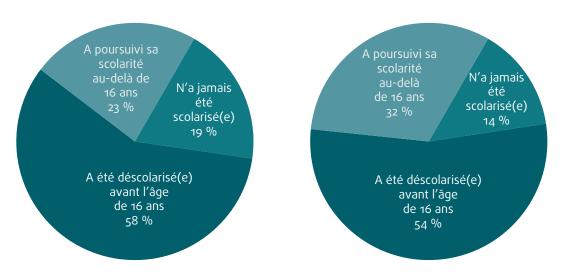
Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : catégorie de réponse « N'a jamais été scolarisé(e) » à la question « À quel âge avez-vous terminé ou abandonné votre scolarité ? », répondants roms âgés de 16 ans et plus

¹⁴ FRA (2014a).

Figure 4: Modèles de scolarisation des Roms âgés de 16 ans et plus (%)

Femmes roms âgées de 16 ans et plus

Hommes roms âgés de 16 ans et plus

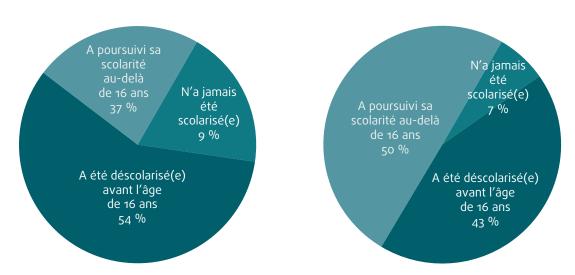


Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : question : « À quel âge avez-vous terminé ou abandonné votre scolarité ? », ou activité principale déclarée : « scolarisé(e)/étudiant(e) ». Répondants roms âgés de 16 ans et plus, total de l'enquête

Figure 5: Modèles de scolarisation des Roms âgés de 16 à 24 ans (%)

Femmes roms âgées de 16 ans à 24 ans

Hommes roms âgés de 16 ans à 24 ans



Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : question : « À quel âge avez-vous terminé ou abandonné votre scolarité ? », ou activité principale déclarée : « scolarisé(e)/étudiant(e) ». Répondants roms âgés de 16 à 24 ans, total de l'enquête

Aucune différence entre les filles et les garçons roms âgés de moins de 16 ans n'a été observée à la date de l'enquête : 39 % d'entre eux n'étaient pas encore scolarisés ou préscolarisés ou avaient déjà quitté l'école, 11 % fréquentaient une école maternelle ou un établissement préscolaire et la moitié des enfants étaient scolarisés ou en formation (figure 6).

1.3. Modèles de scolarisation par pays

En ce qui concerne la répartition des modèles de scolarisation¹⁵ entre les pays, la moitié des roms âgés de 16 à 24 ans qui n'ont jamais été scolarisés ont été interrogés en Grèce, suivie de la Roumanie, du Portugal et de la France.

La Grèce recense la proportion la plus faible de femmes et d'hommes roms interrogés qui déclarent avoir poursuivi leur scolarité au-delà de l'âge de 16 ans. Sur ce point, les différences entre les genres sont également prononcées : seules 6 % des femmes roms âgées de 16 à 24 ans ont poursuivi leur scolarité au-delà de l'âge de 16 ans, contre 17 % des hommes roms du même âge.

Parmi les États membres de l'UE couverts par l'enquête, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Pologne recensent la plus forte proportion de femmes et d'hommes roms de 16 à 24 ans qui ont poursuivi leur scolarité au-delà de l'âge de 16 ans. Toutefois, une fois encore, à l'exception du cas de la République tchèque, les femmes roms sont moins nombreuses que les hommes roms à avoir continué leurs études après cet âge.

Les différences entre les genres persistent chez les plus jeunes en Roumanie (19 % des femmes n'ont jamais été scolarisées contre 10 % des hommes) et en Grèce (30 % contre 25 %). En France, également dans cette catégorie d'âge de 16 à 24 ans, les hommes sont plus nombreux que les femmes (16 % contre 9 %) à déclarer n'avoir jamais été scolarisés.



Figure 6: Scolarisation des enfants roms âgés de o à 15 ans (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : situation actuelle des filles et des garçons âgés de o à 15 ans vivant dans un ménage rom, total de l'enquête

¹⁵ Voir l'analyse détaillée sur les modèles en matière d'éducation dans FRA (2014a).



L'étude du PNUD sur les roms en Europe centrale et du Sud a indiqué une baisse du taux d'emploi des roms entre 2004 et 2011, plus importante que chez les nonroms. Bien qu'il y ait eu des améliorations significatives en termes de niveau d'instruction, ces progrès ne se sont pas traduits en augmentation de l'emploi.¹⁶

Les types et la qualité de l'emploi parmi les communautés roms sont également très différents de ceux qui sont disponibles pour la majorité de la population. Une analyse approfondie a montré que les taux d'emploi des Roms sont clairement plus faibles dans les quartiers isolés, et que ceux qui occupent un emploi demeurent pour la plupart en dessous du seuil de risque de pauvreté, ce qui indique que les emplois sont souvent irréguliers et peu rémunérés.¹⁷ Ces modèles intègrent également une dimension de genre.

L'emploi des femmes est crucial pour leur indépendance économique, qui constitue elle-même un fondement durable de la lutte contre la pauvreté ainsi que de la réduction des inégalités au sein du foyer et de la violence domestique. Les femmes roms sont souvent confrontées à de multiples obstacles à l'emploi : les rôles traditionnellement assignés à chaque genre, de faibles qualifications et le manque de possibilités de garde des enfants en dehors du foyer. Le lieu d'habitation dans des quartiers isolés et la discrimination rendent l'accès au marché du travail encore plus difficile.

Ces contraintes générales produisent des résultats différents en fonction du contexte du pays. Par conséquent, la situation de l'emploi des femmes roms varie selon les différents pays couverts par l'enquête. Dans les anciennes sociétés socialistes, il existe une longue tradition, toujours vivante aujourd'hui, de partage égalitaire de la participation au travail entre les hommes et les femmes.¹⁸

Les types de zones d'habitation où vivent les Roms et où ils ont été interrogés varient considérablement entre les 11 États membres de l'UE couverts dans l'enquête de la FRA; par conséquent, des différences éventuelles entre ces États membres en termes de répartition des répondants selon qu'ils habitent en milieu urbain ou rural doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats.

2.1. Activité principale autodéclarée

D'après les données recueillies, en moyenne, dans les 11 États membres de l'UE couverts par l'enquête, les femmes roms âgées de 16 ans et plus sont moins nombreuses que les hommes roms du même âge à occuper un emploi rémunéré (21 % contre 35 %, figure 7). Paral-lèlement, la proportion des femmes roms au chômage est plus faible (33 % contre 39 % pour les hommes roms). En moyenne, 24 % des femmes roms déclarent que leur activité principale est de s'occuper de leur foyer (contre 1 % des hommes roms).

La proportion de ceux qui déclarent être « au foyer » en tant qu'activité principale est inégalement répartie entre les pays (figure 8). Elle est plus faible dans les anciens pays socialistes, notamment la Bulgarie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie (seule la Roumanie constitue une exception, avec 35 % de femmes qui déclarent être « au foyer » en tant qu'activité principale). Dans ces pays, les femmes ont tendance à déclarer plus souvent qu'elles occupent un

¹⁶ O'Higgins, N. (2012).

¹⁷ FRA (2014b).

emploi rémunéré ou qu'elles sont au chômage, ce qui suggère qu'elles considèrent le travail domestique comme étant moins significatif que la participation au marché du travail.

La situation est très différente en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, au Portugal et en Roumanie, où les données révèlent plus explicitement la division traditionnelle entre les hommes et des femmes en termes d'activité principale : les femmes roms sont plus susceptibles d'être ménagères à plein temps, tandis que la participation des hommes au marché du travail est nettement plus élevée. À l'exception du cas de la France, ces rôles liés au genre plus traditionnels sont également manifestes chez les non-Roms habitant à proximité.

Dans les pays d'Europe centrale (Hongrie, République tchèque et Slovaquie), les femmes roms ont tendance à atteindre un taux de participation au marché du travail équivalent, voire supérieur à celui des hommes, en termes d'emploi rémunéré. En République tchèque, 36 % des femmes et 33 % des hommes roms signalent occuper une forme d'emploi rémunéré en tant qu'activité principale. En Hongrie, 32 % des femmes roms âgées de 16 ans et plus occupent un emploi rémunéré, contre 26 % des hommes roms. En Slovaquie, 24 % des femmes roms et 18 % des hommes roms occupent un emploi rémunéré. Dans ces pays, les femmes et les hommes roms présentent les mêmes taux d'emploi.

Il existe seulement des différences minimes entre les femmes et les hommes roms en ce qui concerne la retraite, mais à cet égard, ces différences sont plus

Emploi rémunéré Hommes 35 39 12 roms Chômage Scolarisé(e) ou étudiant(e) Au foyer Retraité(e) Femmes 21 33 10 roms Autre 20 40 60 80 100

Figure 7 : Activité principale autodéclarée des hommes et des femmes roms âgés de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : activité principale autodéclarée, personnes âgées de 16 ans et plus vivant dans un ménage rom

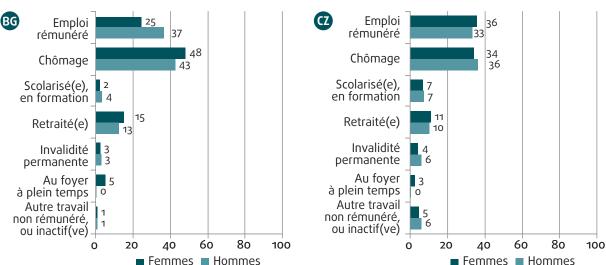
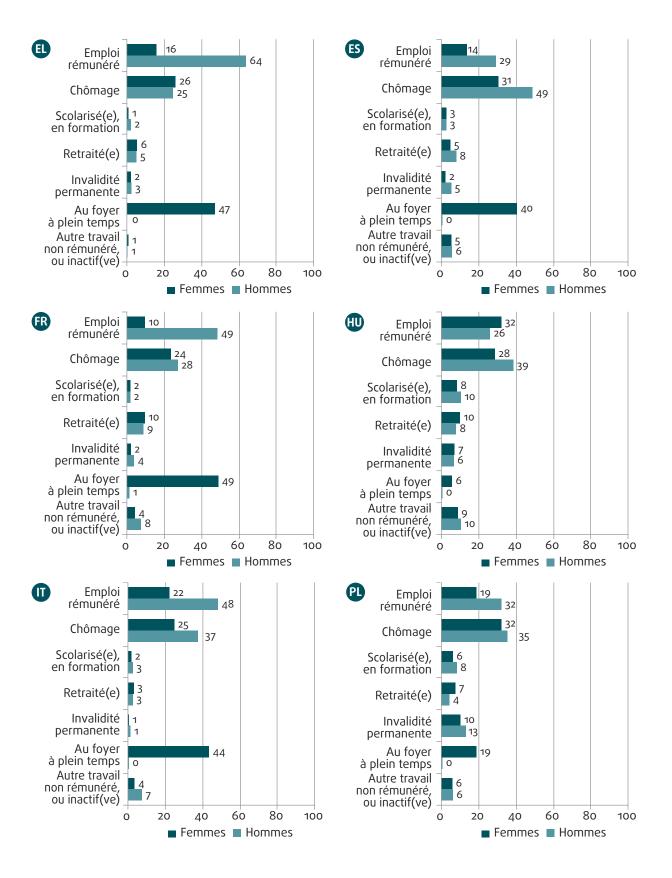
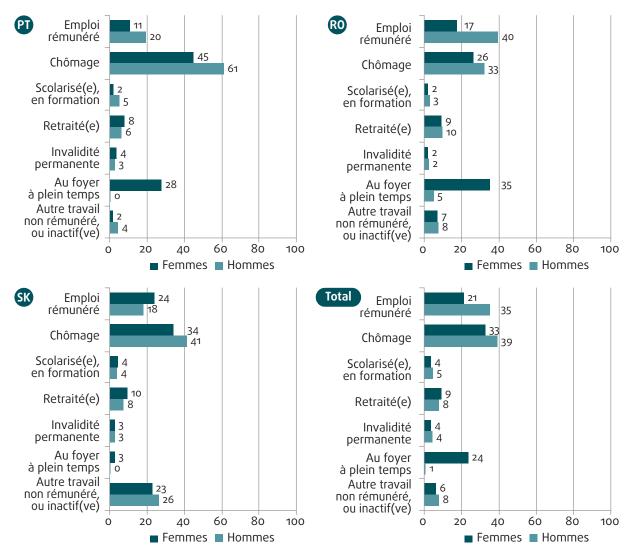


Figure 8 : Activité principale autodéclarée des hommes et des femmes roms âgés de 16 ans et plus, par État membre de l'UE (%)





Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : activité principale autodéclarée, personnes âgées de 16 ans et plus vivant dans un ménage rom.

importantes entre les femmes roms et non-roms interrogées. Tandis que 27 % des femmes non-roms interrogées déclarent être à la retraite, cette proportion tombe à 9 % chez les femmes roms. L'écart ethnique en ce qui concerne la retraite est similaire pour les hommes (23 % des hommes non-roms déclarent être retraités, contre 8 % pour les hommes roms). Dans une large mesure, ces résultats reflètent les différences de caractéristiques démographiques des deux groupes, mais la proportion plus faible de retraités parmi les Roms est également liée à une plus forte incidence de l'emploi informel et à l'absence de droits à une pension. Cette hypothèse est confirmée par la répartition dans la catégorie d'âge de 50 ans et plus. La proportion des répondants indiquant la « retraite » en tant qu'activité principale est de 39 % chez les femmes roms et de 36 % chez les hommes roms, contre 52 % pour les femmes non-roms et 58 % pour les hommes non-roms.

2.2. Modèles d'emploi rémunéré

En moyenne, dans l'ensemble des 11 États membres couverts par l'enquête, les femmes roms âgées de 20 à 64 ans occupant un emploi rémunéré travaillent plus fréquemment à plein temps (61 %) que les hommes (38 %) (figure 9).

Cette différence peut refléter les modèles traditionnels de la répartition des travaux domestiques. Les femmes ont tendance à apporter une plus grande contribution à la tenue du ménage et les hommes sont souvent les « soutiens de famille ». Cela signifie que le coût de substitution de l'accession d'une femme à un emploi est plus élevé que pour un homme (il faut déléguer davantage de responsabilités domestiques dans le premier cas que dans le second). Ainsi, lorsqu'une femme rom envisage de prendre un emploi rémunéré, il est plus probable qu'elle s'y engage pour un emploi à plein

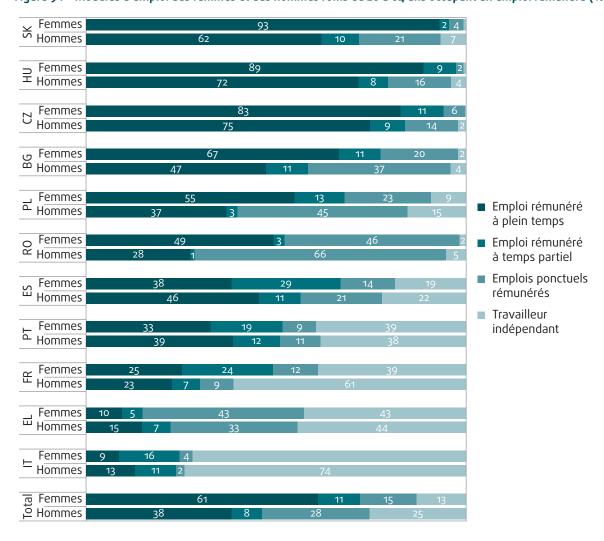


Figure 9: Modèles d'emploi des femmes et des hommes roms de 20 à 64 ans occupant un emploi rémunéré (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 ; activité principale autodéclarée : emploi rémunéré à plein temps (y compris le congé parental rémunéré), emploi rémunéré à temps partiel, emplois ponctuels ou travailleur indépendant, personnes âgées de 20 à 64 ans vivant dans un ménage rom et occupant un emploi rémunéré.

temps plutôt que pour un emploi précaire à temps partiel. Cette hypothèse est confirmée par le fait que les hommes roms sont plus fréquemment travailleurs indépendants (25 %) ou dans des emplois ponctuels (28 %) que les femmes roms (13 % et 15 % respectivement).

Toutefois, dans ce cas également, il existe de grandes disparités entre les États membres. La prévalence des emplois à plein temps est plus élevée dans les anciens pays socialistes ; il est possible que cela reflète encore les modèles d'emplois à plein temps antérieurs à la transition. La proportion de femmes occupant un emploi rémunéré à plein temps est la plus élevée en Slovaquie (93 % de celles qui occupent un travail rémunéré se considèrent comme étant « employées à plein temps »). Le taux de la Slovaquie est suivi par celui de la Hongrie (89 %) et de la République tchèque (83 %). Il est le plus faible en Italie et en Grèce, où 9 % et 10 % respectivement des femmes roms occupant un emploi

rémunéré se considèrent comme « travaillant à plein temps ». Parmi les États membres couverts par l'enquête, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie présentent les proportions les plus élevées de participation des femmes roms au marché du travail.

Si les modèles d'emploi suggèrent, chez les Roms en âge de travailler, une meilleure intégration des femmes que des hommes sur le marché du travail, les femmes ont encore un accès très limité à ce marché. Le taux global d'emploi rémunéré des Roms interrogés se situe nettement en dessous de la moyenne nationale, et est encore plus faible pour les femmes roms. Seules 24 des femmes roms âgées de 20 à 64 ans occupent un emploi rémunéré, contre 40 % des hommes roms (figure 10).

¹⁹ FRA (2014b).

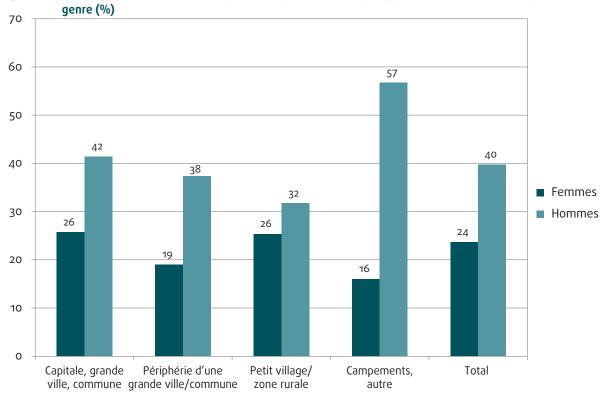


Figure 10 : Roms âgés de 20 à 64 ans occupant un emploi rémunéré, par type de zone d'habitation et par

Source: Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011: activité principale autodéclarée: emploi rémunéré à plein temps, emploi rémunéré à temps partiel, emplois ponctuels, travailleur indépendant ou congé parental rémunéré, par zone d'habitation (évaluation du type de zone par l'enquêteur), personnes âgées de 20 à 64 ans vivant dans un ménage rom et occupant un emploi rémunéré

L'écart entre les genres en termes d'emploi rémunéré est le plus faible dans les petites villes et les zones rurales (six points de pourcentage). Cet écart ne se réduit pas parce que la proportion de femmes roms dans l'emploi rémunéré est plus importante dans les petites villes, mais parce que celle des hommes roms est plus faible (elle est à son niveau le plus bas dans cette catégorie). L'écart est le plus important pour les Roms qui vivent dans des campements et, dans une moindre mesure, chez ceux qui habitent à la périphérie des grandes villes.²⁰

2.3. Chômage

Dans l'enquête, il était demandé aux répondants de définir leur situation actuelle en matière d'emploi. Ils pouvaient choisir entre 17 catégories de réponses différentes, notamment un emploi rémunéré ou non rémunéré, l'incapacité de travail pour raisons médicales, la retraite, la formation et le fait d'être au foyer. Dans ce contexte, le « chômage » se définit par auto-classification et est par conséquent clairement distinct des formes de chômage enregistrées. Il inclut également les activités informelles.

Le taux de chômage des roms est trois fois supérieur à celui de la population majoritaire. Outre l'écart ethnique, on note également un écart important entre les genres (figure 7).

Lorsqu'on leur demande s'ils recherchent activement un emploi, environ 5 % des Roms interrogés déclarent ne pas en chercher car ils pensent qu'ils seront refusés en raison de leur ethnicité. Toutefois, la plupart des roms au chômage interrogés indiquent rechercher activement un travail (74 %), en dépit de la discrimination à laquelle ils sont confrontés dans cette recherche d'un travail qui, comme susmentionné, peut également inclure des activités informelles.²¹

2.4. Expérience de la discrimination lors de la recherche d'emploi

L'expérience perçue de la discrimination ne diffère pas essentiellement entre les hommes et les femmes roms. globalement, 22 % des femmes roms et 27 % des hommes roms interrogés ayant recherché un emploi au cours des cinq dernières années indiquent avoir ressenti

²⁰ Des Roms vivant dans des campements ont participé à l'enquête en France, en Grèce et en Italie.

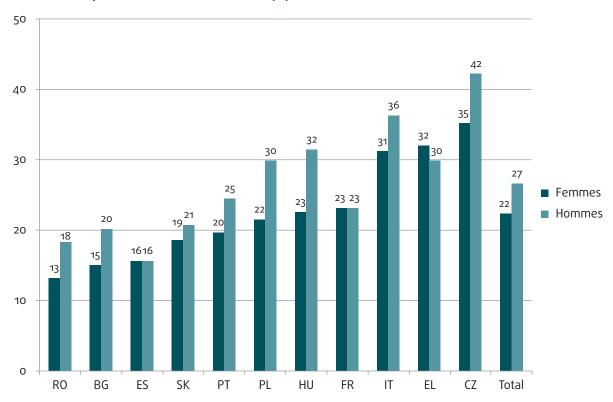
²¹ FRA (2014b).

une discrimination à leur égard en raison de leur ethnicité pendant leur recherche d'emploi au cours des 12 mois précédents (figure 11). Les données de l'enquête ne permettent pas d'évaluer la mesure dans laquelle d'autres facteurs (tels que la qualité de l'instruction ou les qualifications) sont perçus comme contribuant à la « discrimination ». Toutefois, une analyse du PNUD portant sur la série de données de 2011 sur les Roms suggère que même lorsque des facteurs tels que l'instruction et la qualification sont contrôlés, une part significative des facteurs contribuant au chômage reste

inexpliquée. Ces facteurs peuvent largement être attribués aux préjugés et à la discrimination.²²

Il existe des différences importantes entre les États membres de l'UE en termes d'expérience perçue de la discrimination : en Roumanie, 13 % des femmes roms ont déclaré qu'elles s'étaient senties victimes de discrimination pendant leur recherche d'emploi ; ce chiffre passe à 35 % en République tchèque, 32 % en Grèce et 31 % en Italie.

Figure 11: Répondants roms âgés de 16 ans et plus, ayant recherché un emploi au cours des cinq dernières années et qui ont ressenti une discrimination à leur égard en raison de leur ethnicité pendant leur recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois (%).



Source: Enquête de la FRA sur les Roms, 2011: catégories de réponses « Oui » et « Au cours des 12 derniers mois » à la question: « Au cours des cinq dernières années, avez-vous déjà subi une discrimination lors de votre recherche d'emploi? », Répondants roms âgés de 16 ans et plus qui ont recherché un emploi au cours des cinq dernières années.

²² O'Higgins, N. (2012), p. 33 et suivantes.

Soins de santé

Les répondants ont été invités à évaluer leur santé. L'estimation subjective de sa propre santé est liée à un certain nombre de facteurs, notamment la situation socio-économique actuelle et antérieure, la connaissance de problèmes de santé et l'incidence de la maladie ou du handicap dans le foyer ou la communauté. L'enquête n'a pas pu produire des données détaillées sur tous ces aspects, mais elle a pu les obtenir sur la situation en matière d'éducation et d'emploi. Ces attributs sont en corrélation avec les connaissances sur la santé et peuvent être utilisés en tant qu'indicateurs aux fins de l'analyse.

Les enquêtes en matière de santé ont montré que les femmes, généralement, ont tendance à signaler un état de santé auto-perçu plus médiocre que les hommes (même en tenant compte des différences socio-économiques) et qu'elles se rendent plus fréquemment dans les établissements de santé. Toutefois, le fait que les hommes et les femmes soient confrontés à des problèmes de santé différents et spécifiques à leur genre rend difficile l'interprétation des disparités entre les genres en ce qui concerne l'état de santé.

Afin de mieux décrire la situation des femmes roms en matière de santé, leurs réponses aux questions sur les problèmes de santé qui limitent leurs activités quotidiennes ont été comparées aux réponses des femmes non-roms habitant à proximité. Les répondants ont également été interrogés sur l'accès aux établissements de santé en cas de besoin et sur leur couverture d'assurance maladie.

3.1. État de santé

Dans l'ensemble, les femmes roms âgées de 16 ans et plus ont évalué leur santé comme étant « mauvaise » ou « très mauvaise » plus fréquemment que les femmes non-roms. Comme le montre la figure 12, dans la plupart des pays, les femmes roms déclarent une santé plus médiocre que les femmes non-roms. Ce n'est qu'en Espagne et en Hongrie que les femmes roms se perçoivent comme étant en meilleure santé, et la différence est seulement de quatre points et d'un point de pourcentage respectivement.

La différence réelle en termes d'état de santé perçu est probablement plus importante que ne le montre la figure 12. Étant donné que les problèmes de santé augmentent généralement avec l'âge, l'analyse de l'enquête doit prendre en compte le fait que la population rom interrogée était en moyenne beaucoup plus jeune (avec un âge moyen de 26 ans) que la population nonrom interrogée dans le même quartier (avec un âge moyen de 40 ans).

La représentation de l'état de santé percu corrigée en fonction de l'âge est explicite (figure 13). Les femmes roms âgées de 50 ans et plus sont deux fois plus nombreuses que les femmes non-roms du même âge (55 % contre 29 %) à déclarer que leur santé est « mauvaise » ou « très mauvaise ». En Pologne, au Portugal, en Hongrie, en Roumanie et en Italie, plus des deux tiers des femmes roms âgées de 50 ans et plus indiquent que leur santé est, au mieux, « mauvaise ». La proportion la plus faible de femmes roms de cette catégorie d'âge signalant une santé mauvaise ou très mauvaise a été interrogée en Grèce (34 %). L'écart le plus faible en termes de perception subjective de l'état de santé entre les femmes roms et non-roms âgées de 50 ans et plus a été observée en Espagne (11 points de pourcentage).

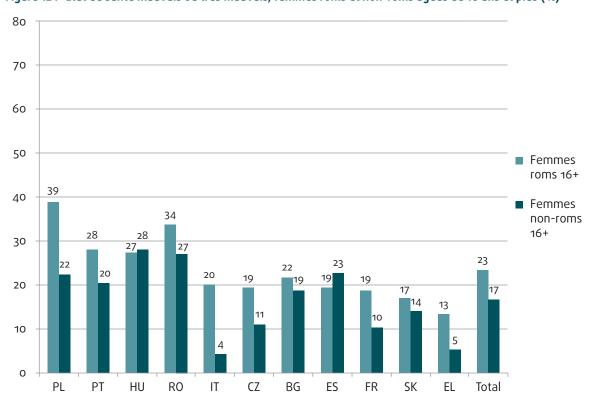


Figure 12 : État de santé mauvais ou très mauvais, femmes roms et non-roms âgées de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : état de santé général autodéclaré, catégories de réponse « En mauvaise santé » et « En très mauvaise santé », femmes interrogées âgées de 16 ans et plus

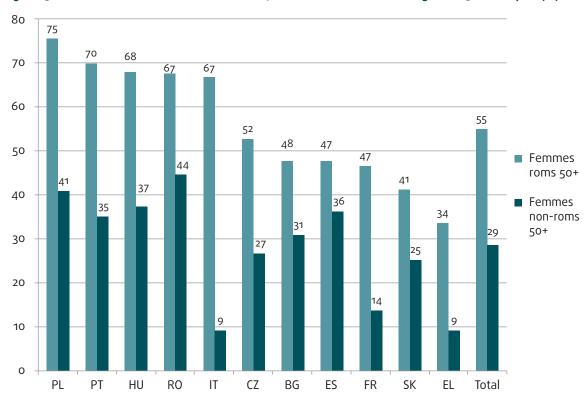


Figure 13: État de santé mauvais ou très mauvais, femmes roms et non-roms âgées de 50 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : état de santé général autodéclaré, catégories de réponse « En mauvaise santé » et « En très mauvaise santé », femmes interrogées âgées de 50 ans et plus

3.2. Limitation dans les activités quotidiennes

L'état de santé peut gravement entraver la vie quotidienne et est souvent lié à la misère et à l'exclusion sociale. Les répondants ont été interrogés sur les éventuelles douleurs, blessures ou maladies qui limitent leurs activités quotidiennes, en les empêchant d'effectuer des actions telles que marcher, faire les courses, gérer leur vie ou rester en contact avec les autres.

Globalement, 29 % des femmes roms et 28 % des femmes non-roms âgées de 16 ans et plus déclarent que des problèmes de santé limitent leurs activités quotidiennes (figure 14). Un écart ethnique apparaît pour les femmes âgées de 50 ans et plus : la majorité des femmes roms (61 %) signalent qu'elles sont limitées dans leurs activités quotidiennes en raison de problèmes de santé, contre 45 % des femmes non-roms de la même catégorie d'âge (figure 15).

Le taux de femmes roms âgées de 50 ans et plus qui signalent être gênées dans leur vie quotidienne par des blessures, maladies ou d'autres problèmes de santé varie entre les États membres de l'UE couverts par l'enquête. Les proportions les plus élevées ont été enregistrées en Pologne (79 %), en République tchèque (77 %), au Portugal (75 %) et en Hongrie (74 %). Par comparaison, les femmes non-roms de la même catégorie d'âge habitant à proximité sont beaucoup moins nombreuses à signaler des limitations dues à la santé : 48 % en Pologne, 53 % en République tchèque, 58 % au Portugal et 53 % en Hongrie. Les proportions les plus faibles de femmes roms indiquant être gênées dans leur vie quotidienne en raison de problèmes de santé ont été enregistrées en Grèce et en Bulgarie.

L'Italie constitue un cas particulier. Environ la moitié des roms interrogés (40 % d'entre eux ne sont pas des ressortissants italiens) vivent dans des campements. Cela explique sans doute la grande disparité entre leur état de santé et celui des non-roms vivant à proximité. La santé des femmes roms âgées de 50 ans et plus vivant dans des campements est beaucoup plus médiocre que celle des femmes non-roms habitant dont le voisinage : 67 % des femmes roms interrogées déclarent être en mauvaise santé, contre 9 % des femmes non-roms, et 69 % des femmes roms indiquent que leur santé limite leurs activités quotidiennes, contre seulement 24 % des femmes non-roms.

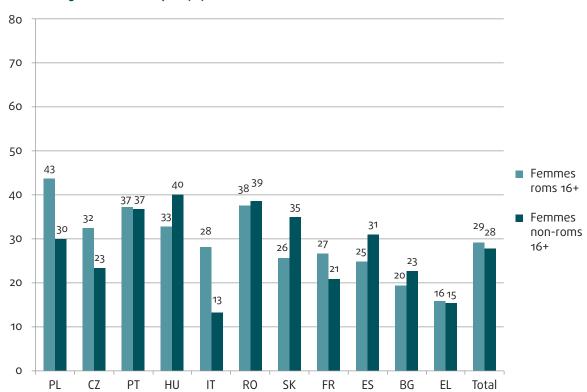


Figure 14 : Limitation des activités quotidiennes en raison de problèmes de santé, femmes roms et non-roms âgées de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : autodéclaration : toutes douleurs, blessures ou maladies qui limitent les activités quotidiennes, catégories de réponses « Sérieuse limitation » et « Limitation modérée », femmes interrogées âgées de 16 ans et plus

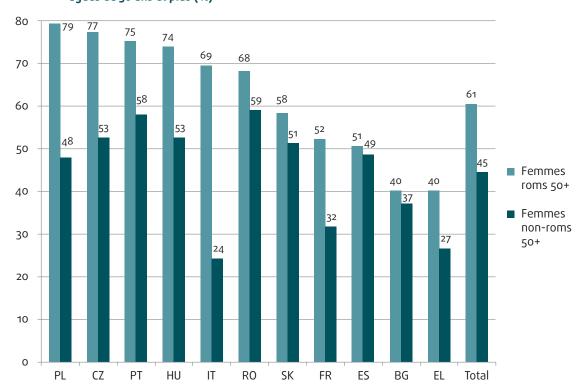


Figure 15 : Limitation des activités quotidiennes en raison de problèmes de santé, femmes roms et non-roms âgées de 50 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms 2011 : autodéclaration : toutes douleurs, blessures ou maladies qui limitent les activités quotidiennes, catégories de réponses « sérieuse limitation » et « limitation modérée », femmes interrogées âgées de 50 ans et plus

3.3. Droits et accès aux services de santé

L'inscription dans le système d'assurance maladie détermine les droits et constitue une condition préalable essentielle pour accéder à la plupart des services de santé (à l'exception de l'ensemble des services vitaux de base). Afin d'évaluer l'accès aux services de santé, il a été demandé aux répondants âgés de 18 ans et plus s'ils disposaient d'une quelconque assurance médicale dans leur pays (l'enquêteur suggérait le principal régime d'assurance national). Les réponses à cette question reflètent à la fois l'accès à l'assurance maladie et le fait d'être conscient d'en bénéficier.

En moyenne, 18 % des femmes roms déclarent ne pas être couvertes par une assurance maladie. Toutefois, il n'existe pas de différence entre les genres chez les Roms en termes d'accès à l'assurance maladie (figure 16). Cette assurance est principalement fondée sur l'emploi officiel et les allocations afférentes concernant le chômage et la retraite, et couvre généralement les membres de la famille au sein d'un même foyer. Si l'emploi est informel ou ne génère pas de droits (travailleur indépendant, emploi à temps partiel peu rémunéré, emplois ponctuels), une situation d'absence de couverture peut survenir. Toutefois, même si une

personne possède un contrat de travail à plein temps, les employeurs ne s'acquittent pas toujours de leurs obligations de transférer les cotisations de sécurité sociale. Par conséquent, les employés et leurs familles peuvent ne pas être assurés et s'en apercevoir seulement lorsque survient le besoin de couverture. Près d'un cinquième des Roms occupant un emploi rémunéré déclarent ne pas être couverts par une assurance maladie.23 Souvent, la retraite et l'inscription au chômage ne procurent une assurance maladie que si la personne a droit à des allocations. Les réponses sont également fondées sur la conscience qu'ont les répondants de disposer d'une couverture d'assurance maladie. Cette connaissance est importante, les personnes qui pensent ne pas être assurées sont susceptibles de ne pas profiter des services médicaux auxquels elles ont droit, tels que les soins de santé préventifs ou les examens de dépistage.

La comparaison avec les femmes non-roms habitant à proximité révèle un écart ethnique significatif. Le taux de femmes roms indiquant qu'elles ne possèdent pas d'assurance maladie représente le double de celui des femmes non-roms (18 % contre 8 %) (figure 17). Toutefois, les différences entre les pays sont si importantes que la moyenne de l'échantillon peut uniquement servir

²³ FRA (2014b).

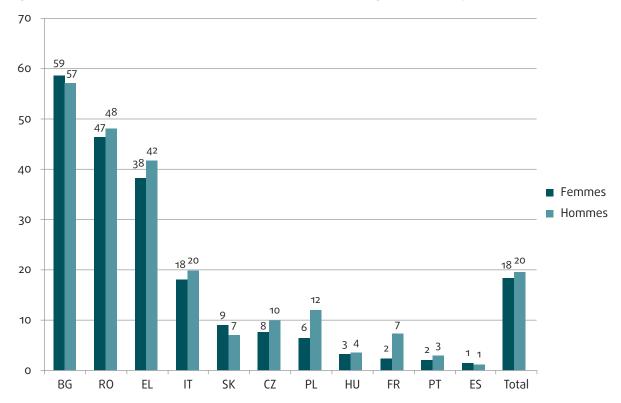


Figure 16 : Absence d'assurance maladie, hommes et femmes roms âgés de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : absence autodéclarée d'assurance maladie, répondants roms âgés de 16 ans et plus

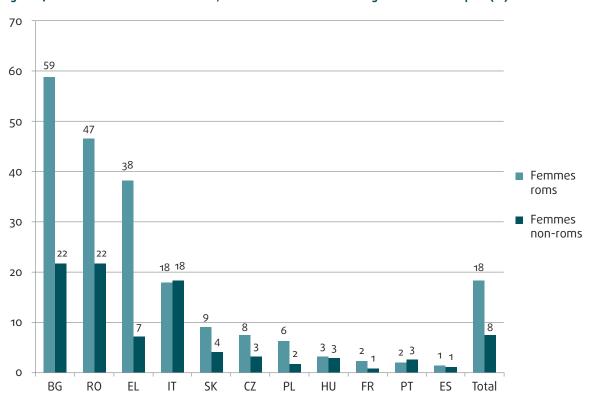


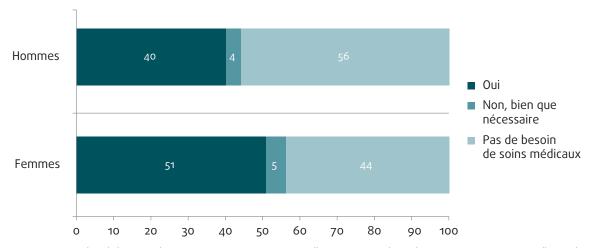
Figure 17 : Absence d'assurance maladie, femmes roms et non-roms âgées de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : absence autodéclarée d'assurance maladie, femmes interrogées âgées de 16 ans et plus

de référence. Les proportions les plus élevées de femmes roms dépourvues d'assurance maladie sont enregistrées en Bulgarie, en Roumanie en Grèce. Dans ces pays, respectivement, 59 %, 47 % et 38 % des femmes roms âgées de 16 ans et plus indiquent ne pas disposer d'une assurance maladie, contre 22 % des femmes non-roms en Bulgarie et en Roumanie et 7 % des femmes non-roms en Grèce. À l'autre extrémité du spectre, en Espagne, en France et au Portugal, l'enquête indique une couverture d'assurance maladie presque complète (avec une absence de couverture de 2 % ou moins pour les femmes roms).

La plupart des répondants roms ne rencontrent pas de difficultés à accéder aux soins médicaux lorsqu'ils en ont besoin. Seuls 5 % des femmes roms et 4 % des hommes roms indiquent qu'en dépit d'un besoin urgent de soins médicaux au cours des 12 derniers mois, ils n'ont pas consulté de médecin (figure 18). Cette proportion représente près du double de celle des personnes non-roms visant à proximité, mais se situe nettement en dessous de l'indicateur Eurostat de 7 % pour les « besoins non satisfaits autodéclarés d'examen médical » pour la population générale dans l'UE-28.²⁴

Figure 18 : Assistance médicale reçue lorsqu'elle était nécessaire au cours des 12 derniers mois, hommes et femmes roms âgés de 16 ans et plus



Source: Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011: question: « personnellement, au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu réellement besoin d'un examen ou d'un traitement médical pour un problème de santé? Si oui, avez-vous obtenu l'assistance médicale dont vous aviez besoin? » Répondants roms âgés de 16 ans et plus

²⁴ Base de données Eurostat, consultée le 3 octobre 2014, « Besoins non satisfaits autodéclarés d'examen médical » (hlth_silc_03).



L'accès au logement et aux services de base est l'un des quatre domaines essentiels couverts par les objectifs d'inclusion des Roms dans le Cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020. Un logement adéquat dans des zones non isolées avec un accès aux services et aux infrastructures publiques est crucial pour l'inclusion des Roms.²⁵ Un logement précaire a une incidence négative sur la santé et un effet néfaste disproportionné sur les femmes roms.²⁶ Les conditions de logement inappropriées entraînent un préjudice en matière d'éducation et d'emploi et sont associées à une santé médiocre. Les études ont montré que la situation la plus critique en matière d'éducation se retrouve parmi les habitants des campements isolés.²⁷

Bien que les hommes et les femmes partagent de manière égale les conditions de logement insalubres, les conséquences sont particulièrement graves pour les femmes et perpétuent leur exclusion de l'éducation et de l'emploi. Les femmes sont les principales utilisatrices du logement et assument le plus souvent la responsabilité de son entretien, par conséquent, la ségrégation et la médiocrité des installations sanitaires engendrent pour elles un risque sanitaire particulier.28 L'absence d'eau courante ou d'électricité exclut ces femmes de l'utilisation d'équipements ménagers de base tels que le lave-linge ou le lave-vaisselle. Elles supportent la charge d'avoir à aller chercher de l'eau dans des seaux et du bois pour le poêle. Le fait de cuisiner sur un feu de bois génère une pollution à l'intérieur du logement, qui affecte particulièrement les femmes.

Tout cela peut empêcher les femmes et leurs enfants d'accéder au marché du travail ordinaire ou au système d'enseignement supérieur, étant donné que leurs capacités peuvent être entièrement épuisées par les lourdes tâches domestiques qui résultent de conditions de logement très insalubres. La pénibilité de cette vie quotidienne peut entraîner des effets négatifs à long terme sur la santé des femmes et des enfants.

Globalement, les résultats de l'enquête indiquent que de nombreux ménages roms sont encore confrontés à une grande insalubrité en matière de logement. Les femmes, les enfants et les hommes roms vivant dans ces ménages sont exclus du droit fondamental de l'accès à un logement adéquat avec eau courante, électricité et raccordement au système d'assainissement.

4.1. Insalubrité de l'habitat

Les conditions de logement sont considérées comme insalubres si le foyer ne dispose pas d'eau courante et/ ou n'est pas raccordé au système d'égouts ou à une fosse septique et/ou ne dispose pas d'électricité. L'enquête indique que 42 % des Roms interrogés déclarent ne pas bénéficier d'eau courante, d'un raccordement au réseau d'assainissement ou de l'électricité dans leur foyer. Par comparaison, seuls 12 % des non-Roms habitant à proximité signalent une telle insalubrité (figure 19).

En outre, 84 % de la population rom interrogée en Roumanie et 72 % de celle qui a été interrogée en France, indifféremment des femmes, des hommes et des enfants, vivent dans un habitat insalubre. Toutefois, dans certains États membres de l'UE couverts par l'enquête, une forte proportion de la population non-rom vivant à proximité signale également des conditions d'extrême insalubrité : par exemple, 52 % en Roumanie

²⁵ Commission européenne (2011).

²⁶ FRA (2009).

²⁷ Ibid.

²⁸ Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, Conseil de l'Europe et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (2003).

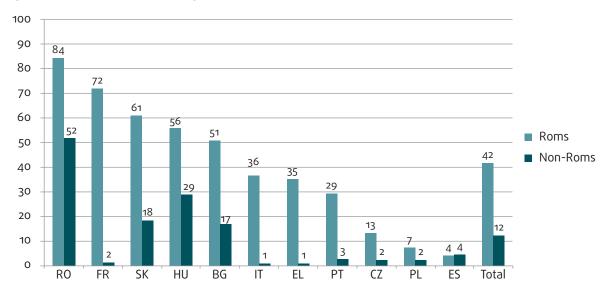


Figure 19: Habitat insalubre, ménages roms et non-roms (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 ; absence d'eau courante ou de raccordement au système d'assainissement ou d'électricité dans le foyer, personnes au sein d'un ménage

et 29 % en Hongrie indiquent un manque d'infrastructures de base.

Les plus grands écarts en termes de conditions de logement entre les Roms et les non-Roms sont observés en France (70 %), en Slovaquie (43 %), en Italie (35 %), en Bulgarie et en Grèce (34 % pour ces deux pays), en Roumanie (32 %) et en Hongrie (27 %).

En examinant la relation entre la taille du foyer et les conditions de logement, on note que les taux d'insalubrité sont, en moyenne, relativement similaires pour les ménages roms sans enfants (37 %) et pour ceux qui comportent un, deux ou trois enfants (40 %) (figure 20). Seuls les ménages roms comportant quatre enfants ou plus ont en moyenne un taux plus élevé d'habitat très insalubre (52 %). En Roumanie, par exemple, 93 % des ménages roms interrogés comportant quatre enfants ou plus sont confrontés à une grande insalubrité.

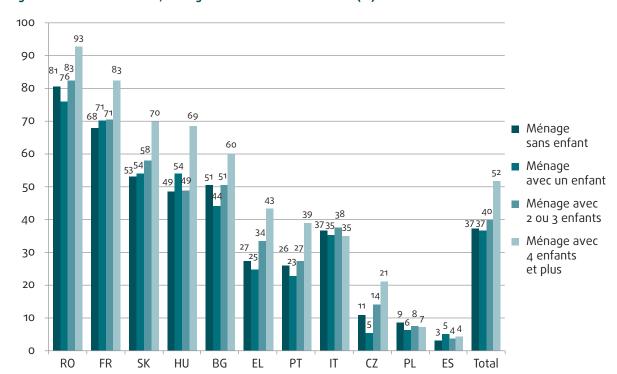


Figure 20: Habitat insalubre, ménages roms avec et sans enfants (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : absence d'eau courante ou de raccordement au système d'assainissement ou d'électricité dans le foyer, « enfants » définis comme étant âgés de o à 17 ans, personnes au sein d'un ménage rom



L'enquête a recueilli des informations sur le revenu et les conditions de vie de chaque ménage. Ces informations peuvent être utilisées pour calculer la proportion de personnes exposées à un risque de pauvreté. Le concept sous-jacent suppose que le niveau de vie est partagé au sein d'un ménage, et par conséquent, les différences entre les genres peuvent généralement être détectées uniquement pour les foyers monoparentaux ou composés d'une seule personne (unipersonnels). L'analyse de ces types de ménages est limitée par le nombre réduit de cas dans l'enquête de la FRA. L'analyse qui suit examine les différences éventuelles de situation financière entre les hommes et les femmes roms, et l'impact de l'emploi des femmes sur le niveau de vie des ménages roms.

5.1. Risque de pauvreté

L'indice de référence du risque de pauvreté de l'UE reflète le pourcentage de personnes ayant un revenu disponible inférieur au seuil national de risque de pauvreté. Le seuil de risque de pauvreté pour chaque État membre est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.²⁹

L'écrasante majorité des ménages roms participant à l'enquête (87 %) ont un revenu inférieur au niveau de risque de pauvreté national, contre 46 % des ménages non-roms. Toutefois, ce dernier chiffre même indique un risque de pauvreté bien supérieur aux moyennes

nationales et de l'UE : en 2011, 17 % de la population de l'UE étaient touchés par le risque de pauvreté.³⁰

Le concept sous-jacent du risque de pauvreté suppose un niveau de vie réparti de manière égale au sein d'un ménage. Si le revenu total du ménage se situe en dessous du seuil de risque de pauvreté, chaque membre de ce ménage est identifié comme étant menacé par ce risque. Étant donné que les ménages unipersonnels et monoparentaux sont rares parmi les Roms interrogés, en moyenne, les femmes et les hommes roms sont confrontés à un risque de pauvreté tout aussi élevé (87 %).

Les variations en fonction des types de ménages roms restent relativement faibles. En moyenne, dans les 11 États membres de l'UE couverts par l'enquête, 72 % des ménages roms unipersonnels et 80 % des ménages roms composés de plusieurs personnes sans enfants sont confrontés à un risque de pauvreté (tableau 1). Comme pour l'insalubrité du logement, on observe un risque de pauvreté plus élevé chez les ménages roms comportant un grand nombre d'enfants. Les familles roms qui ont quatre enfants ou plus présentent le taux de risque de pauvreté le plus élevé dans tous les États membres de l'UE couverts par l'enquête : souvent, 90 % ou plus de ces familles ont un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Bien que dans la population générale, les foyers monoparentaux soient généralement plus affectés par le risque de pauvreté (qui reflète surtout la situation financière précaire des mères célibataires), il est intéressant de noter que les foyers monoparentaux roms présentent la même probabilité de risque de pauvreté que les autres ménages roms. Ce n'est qu'en Hongrie, en Pologne et en Roumanie que les foyers roms monoparentaux

²⁹ Dans l'enquête de la FRA, le taux de risque de pauvreté est fondé sur une unique question sur le revenu mensuel du foyer. Le revenu du foyer selon Eurostat est mesuré à l'aide de questions détaillées sur les différentes sources de revenu et sur le revenu annuel total. L'enquête peut par conséquent sous-estimer le revenu, étant donné que les répondants peuvent omettre des sources de revenu réduites ou irréqulières.

³⁰ Eurostat (2012).

présentent un taux de risque de pauvreté nettement plus élevé que les autres types de foyers roms.

L'emploi des femmes est souvent considéré comme un facteur important de réduction de la pauvreté.

Toutefois, les résultats de l'enquête indiquent que le revenu supplémentaire est insuffisant pour prévenir la pauvreté - le risque étant seulement réduit de façon significative pour les ménages sans enfants (tableau 2). Pour les ménages comptant quatre enfants ou plus, le

Tableau 1: Taux de risque de pauvreté des différents types de ménages roms (%)

	Taux de risque de pauvreté des adultes et des enfants roms vivant dans un :							
	Ménage unipersonnel	Ménage monoparental	Ménage compre- nant plusieurs personnes sans enfants	Ménage comprenant plusieurs personnes avec 1 enfant	plusieurs personnes	Ménage comprenant plusieurs personnes avec 4 enfants et plus		
BG	91	74	83	86	87	93		
CZ	60	70	71	76	81	95		
EL	78	89	83	83	89	91		
ES	76	83	88	90	89	96		
FR	81	98	94	98	99	98		
HU	59	89	66	77	80	91		
IT	85	91	96	96	99	97		
PL	68	91	67	76	84	87		
PT	85	99	94	92	99	99		
RO	62	87	60	68	81	91		
SK	74	92	82	83	93	96		
Total	72	87	80	83	89	94		

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms 2011 : « enfant » défini comme étant âgé de o à 17 ans, personnes vivant dans un ménage rom

Tableau 2 : Taux de risque de pauvreté pour les différents types de ménages roms et participation des femmes au travail (%)

	Ménage comprenant plusieurs personnes sans enfants		Ménage comprenant plusieurs personnes avec 1 enfant		Ménage comprenant plusieurs personnes avec 2-3 enfants		Ménage comprenant plusieurs personnes avec 4 enfants et plus	
	Aucune femme n'occupe un emploi rémunéré	Une femme ou plus occupe un emploi rémunéré	Aucune femme n'occupe un emploi rémunéré	Une femme ou plus occupe un emploi rémunéré	Aucune femme n'occupe un emploi rémunéré	Une femme ou plus occupe un emploi rémunéré	Aucune femme n'occupe un emploi rémunéré	Une femme ou plus occupe un emploi rémunéré
BG	90	65	91	79	90	82	94	91
CZ	77	63	77	74	82	80	97	93
EL	87	70	86	75	88	88	92	92
ES	91	76	92	80	91	78	95	100
FR	97	71	97	100	99	100	97	100
HU	72	40	83	72	86	75	96	89
IT	99	91	100	89	99	100	98	91
PL	75	40	74	81	84	81	85	89
PT	94	88	94	74	99	96	98	100
RO	64	49	74	54	84	75	93	83
SK	87	51	91	72	97	87	97	94

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : enfant défini comme étant âgé de o à 17 ans, personnes vivant dans un ménage rom comportant plusieurs personnes dont au moins une femme en âge de travailler uniquement, personnes au sein du foyer

taux de risque de pauvreté atteint près de 100 % et l'emploi d'une ou plusieurs femmes en âge de travailler dans le ménage n'est pas suffisante pour surmonter cette situation. L'analyse montre que la plupart des roms occupant un emploi rémunéré sont encore touchés par un risque de pauvreté.³¹ Par conséquent, l'incitation financière que représente le travail pour les hommes et les femmes roms est réduite si cet emploi ne peut même pas assurer leur subsistance et celle de leur famille.

5.2. Droits à une pension de retraite

Les pensions et les autres transferts sociaux apportent une contribution importante à la sécurité du revenu dans les ménages socialement défavorisés. Le présent rapport analyse si cela s'applique également aux Roms, et surtout, s'il existe un écart entre les genres ou une disparité ethnique (ou les deux) en ce qui concerne les pensions de retraite.

Les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils s'attendaient à bénéficier d'une retraite privée ou versée par l'État lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite, ou, pour les répondants ayant atteint cet âge, s'ils percevaient une telle pension. Il existe peu de différences entre les genres en ce qui concerne les droits à la retraite pour les roms âgés de 45 ans et plus : 69 % des hommes roms et 64 % des femmes roms de cette catégorie d'âge s'attendent à bénéficier ou bénéficient d'une retraite privée ou versée par l'État (écart de cinq points de pourcentage) (figure 21).

La population non-rom du même âge (45 ans et plus) habitant à proximité présente en moyenne un taux plus élevé d'attente (ou de bénéfice) d'une retraite (figure 22). L'écart entre les genres parmi les non-Roms est toutefois similaire à celui qui est observé chez les Roms : 76 % des femmes non-roms, contre 82 % des hommes non-roms, s'attendent à bénéficier ou bénéficient d'une retraite (écart de six points de pourcentage). Ceci signifie que le désavantage des Roms en termes de retraite est lié à l'ethnicité plutôt qu'au genre.

Encore une fois, les différences entre les pays sont notables et très probablement liées à la fois au statut global différent des Roms et à la diversité des systèmes

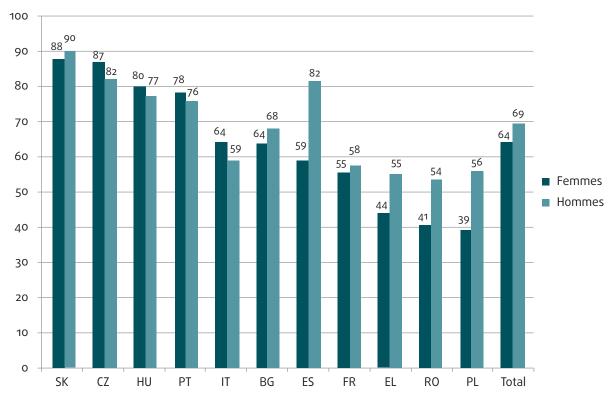


Figure 21: Droit à une pension de retraite, Roms âgés de 45 ans et plus (%)

Source : Enquête de la FRA sur les Roms 2011 : catégorie de réponse « oui » à la question « Lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite, aurez-vous le droit de percevoir une retraite versée par une caisse de retraite privée ou par l'État pour subvenir à vos besoins ? », répondants Roms âgés de 45 ans et plus

³¹ FRA (2014b).

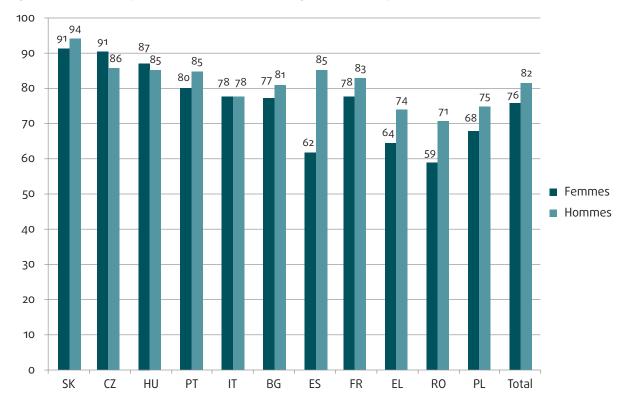


Figure 22: Droit à une pension de retraite, non-Roms âgés de 45 ans et plus (%)

Source : Enquête de la FRA sur les Roms, 2011 : catégorie de réponse « Oui » à la question « Lorsque vous atteindrez l'âge de la retraite, aurez-vous le droit de percevoir une retraite versée par une caisse de retraite privée ou par l'État pour subvenir à vos besoins ? », répondants non-Roms âgés de 45 ans et plus

de retraite. En Pologne, seules 39 % des femmes roms, contre 56 % des hommes roms, ont droit à une retraite ou s'attendent à en bénéficier. Avec l'Espagne, la Pologne présente ainsi l'écart entre les genres le plus important. Toutefois, tandis qu'en Pologne, les non-Roms habitant à proximité ont un taux d'attente ou de bénéfice de retraite beaucoup plus élevé que les roms, en Espagne, 82 % des hommes roms et 59 % des femmes roms ont droit à la retraite, soit des taux similaires à ceux des non-Roms habitant à proximité

(85 % des hommes non-roms et 62 % des femmes non-roms).

En Slovaquie, en République tchèque, en Hongrie et au Portugal, les niveaux des droits à la retraite déclarés par les répondants sont les plus élevés (76 % et 90 %) et il n'y a pas, ou relativement peu, d'écart entre les genres. Pour ces États membres de l'UE, les conclusions de l'enquête montrent également les différences les plus faibles entre les roms et les non-roms à cet égard.



La perception de la discrimination et la connaissance des droits constituent des aspects importants et complémentaires de la surveillance des droits fondamentaux. Si les personnes ne connaissent pas leurs droits, elles peuvent percevoir les préjugés ou un comportement discriminatoire comme étant « normaux ». D'un autre côté, les perceptions sont souvent subjectives et doivent être complétées par des signalements relatant des expériences réelles. L'enquête a traité ces deux aspects, en interrogeant les répondants sur leurs expériences perçues d'un traitement discriminatoire sur différents fondements, en particulier l'ethnicité et le genre, au cours des 12 derniers mois. Les répondants roms ont également été invités à indiquer s'ils avaient connaissance d'une loi interdisant la discrimination à l'égard des personnes appartenant à une minorité ethnique lors d'une candidature à un emploi et s'ils connaissaient des organisations de soutien aux victimes de la discrimination.

6.1. Connaissance des lois anti-discrimination dans l'emploi

En moyenne, les femmes roms sont moins informées sur la législation anti-discrimination que les hommes roms : 35 % des femmes roms, contre 45 % des hommes roms, savent qu'il existe une loi interdisant la discrimination à l'égard des minorités ethniques lors d'une candidature à un emploi (figure 23). Toutefois, l'analyse montre des différences notables entre les États membres de l'UE.

La connaissance des lois contre la discrimination est la moins développée en Bulgarie, pour les femmes (15 %) comme pour les hommes (27 %); toutefois, près de deux fois plus d'hommes que de femmes sont informés de ces lois. De même, les résultats révèlent un faible niveau de connaissance chez les femmes en Grèce et en Roumanie (23 % dans ces deux pays), même si dans ces pays, il existe moins de différence qu'en Bulgarie entre le niveau d'information des hommes et celui des femmes. Il est intéressant de noter que les pays présentant le plus faible niveau de connaissance de la législation anti-discrimination sont ceux qui affichent les plus bas niveaux de discrimination perçue. De la même manière, lorsque la connaissance de la protection juridique est élevée, il existe une plus grande incidence de la discrimination perçue. Les taux de connaissance les plus élevés se trouvent en Pologne et en Hongrie, où environ la moitié des femmes roms interrogées sont informées de l'existence de lois anti-discrimination. En Hongrie, la différence de niveau de connaissance entre les femmes et les hommes roms est relativement faible (six points de pourcentage).

La connaissance, déclarée par la population non-rom, de l'existence d'une législation protégeant les minorités ethniques de la discrimination est supérieure de seulement quelques points de pourcentage. En outre, l'écart d'information entre les femmes et les hommes non-roms est légèrement plus faible qu'entre les femmes et les hommes roms : dans l'enquête, en moyenne, seulement 47 % des femmes non-roms et 51 % des hommes non-roms sont informés des lois contre la discrimination dans l'emploi (figure 24).

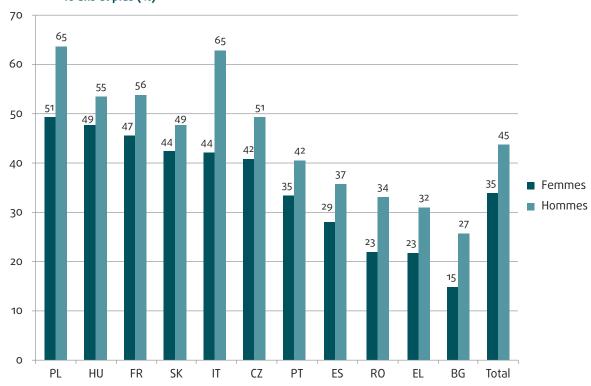


Figure 23 : Connaissance des lois contre la discrimination qui protègent les candidats à un emploi, Roms âgés de 16 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : catégories de réponse « Oui » à la question « À votre avis, existe-t-il une loi en [pays] qui interdit la discrimination à l'égard des personnes issues de minorités ethniques candidates à un emploi ? », répondants roms âgés de 16 ans et plus

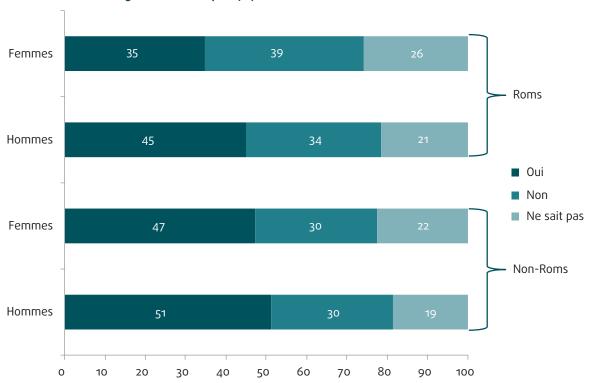


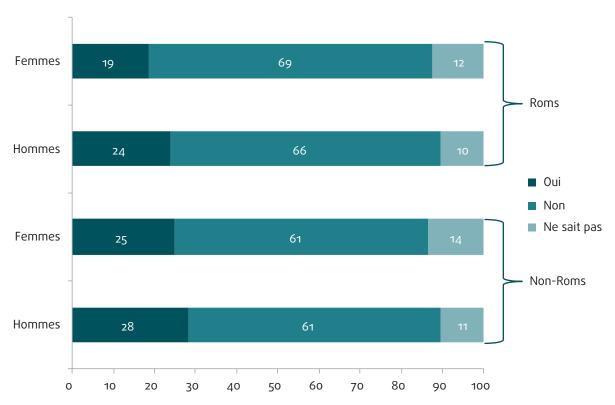
Figure 24 : Connaissance des lois contre la discrimination qui protègent les candidats à un emploi, Roms et non-Roms âgés de 16 ans et plus (%)

Source: Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011: catégories de réponse « Oui », « Non » et « Ne sait pas » à la question« À votre avis, existe-t-il une loi en [pays] qui interdit la discrimination à l'égard des personnes issues de minorités ethniques candidates à un emploi ? », répondants âgés de 16 ans et plus

6.2. Connaissance des organisations de soutien aux victimes de discrimination

Les pourcentages les plus élevés de roms interrogés qui connaissent les organisations de soutien aux victimes de discrimination se trouvent en Italie (53 % des hommes roms et 35 % des femmes roms) et en France (38 % des hommes roms et 33 % des femmes roms). Toutefois, globalement, les résultats montrent une connaissance limitée, tant chez les Roms que chez les non-roms habitant à proximité, des organisations qui proposent un soutien et un conseil aux personnes ayant subi une discrimination. La connaissance de ces organisations de soutien est moindre chez les femmes roms (19 %) que chez les hommes roms (24 %) dans l'ensemble des États membres couverts par l'enquête (figure 25).

Figure 25 : Connaissance des organisations proposant un soutien et un conseil aux personnes ayant subi une discrimination, Roms et non-Roms âgés de 16 ans et plus (%)



Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : catégories de réponse « Oui », « Non » et « Ne sait pas » à la question « Connaissez-vous en [pays] une organisation pouvant proposer un soutien ou un conseil aux personnes qui ont subi une discrimination ? », répondants âgés de 16 ans et plus



7.1. Participation au vote

L'enquête interrogeait les répondants sur leur participation au vote lors des élections locales et nationales, élément essentiel de la citoyenneté active et droit politique fondamental. Les différences entre les États membres de l'UE doivent être interprétées avec prudence, étant donné que les élections les plus récentes et les modèles de vote régionaux et spécifiques aux pays diffèrent considérablement.³²

Dans la plupart des États membres, les différences entre les genres parmi les roms interrogés sur leur participation au scrutin lors des élections nationales sont relativement faibles. Les différences les plus importantes se trouvent en Pologne (55 % pour les hommes contre 41 % pour les femmes), au Portugal (37 % pour les hommes contre 28 % pour les femmes) et en Espagne (57 % pour les hommes contre 48 % pour les femmes) (figure 26). Les taux de participation globale les plus faibles, en moyenne, à la fois pour les hommes et pour les femmes, se situaient en France, en République tchèque, au Portugal et en Italie. Les différences les plus importantes en termes de participation au vote entre les roms et les non-Roms interrogés se situaient en France et en Italie (figure 27).

Les données sur l'activité électorale des Roms et des non-Roms suggèrent l'existence de deux groupes de pays. Le premier se compose de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Grèce, de la Slovaquie et de la Hongrie, où les Roms comme les non-Roms affichent une activité électorale élevée, et il existe seulement un faible écart

7.2. Mariage précoce

La question du mariage avant l'âge légal du consentement est très préoccupante en termes de droits fondamentaux.³³ La résolution 1468 de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe définit le mariage d'enfants comme étant « l'union de deux personnes dont l'une au moins n'a pas 18 ans » et, entre autres, elle demande instamment aux parlements nationaux de « fixer ou relever l'âge minimal légal du mariage pour les femmes et les hommes à 18 ans » et de « rendre obligatoire la déclaration de tout mariage et son inscription par l'autorité compétente sur un registre officiel ».³⁴

La question du mariage précoce dans les communautés roms a fait l'objet de recherches qualitatives³⁵ et

entre les genres en termes de participation au vote dans le cas de la population rom. Dans le second groupe, qui comprend l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la République tchèque et la France, en revanche, il existe un écart ethnique important en termes d'activité électorale (moins de votes Roms que non-Roms). En outre, les données suggèrent que la citoyenneté active (au moins le vote) des femmes roms est associée à l'engagement politique global des Roms. En d'autres termes, l'amélioration des chances de l'ensemble des roms de faire entendre leur voix et de participer activement au processus aura également un impact positif sur l'égalité des genres en termes d'activité politique.

³² En outre, les études ont montré que les enquêtes aboutissent habituellement à des taux de vote aux élections qui sont supérieurs aux chiffres officiels de la participation, phénomène souvent attribué à une fausse déclaration intentionnelle des répondants qui n'ont pas voté mais sont gênés de l'avouer (Holbrook, A. et Krosnick, J. (2009)).

³³ Divers traités, conventions et programme d'action internationaux traitent de la question du mariage précoce, par exemple l'Organisation des Nations unies (ONU) (1962), l'Organisation des Nations unies (1979), l'Organisation des Nations unies (1989), l'Organisation des Nations unies (1995).

³⁴ Conseil de l'Europe (2005).

Par exemple, 'UNICEF Roumanie (2010) ; Centre Amalipe (2011).

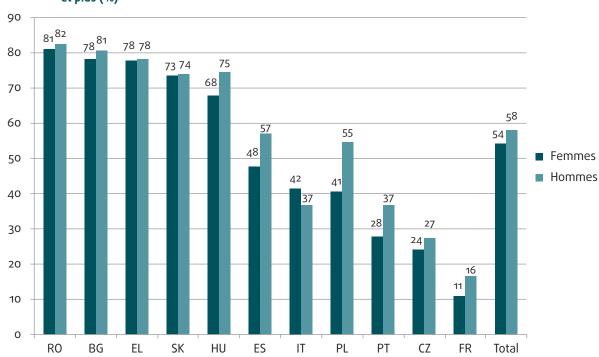


Figure 26 : Participation au vote lors des dernières élections nationales, femmes et hommes roms âgés de 18 ans et plus (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : catégorie de réponse « Oui » à la question « Avez-vous voté lors des dernières élections nationales dans ce pays ? », répondants roms âgés de 18 ans et plus

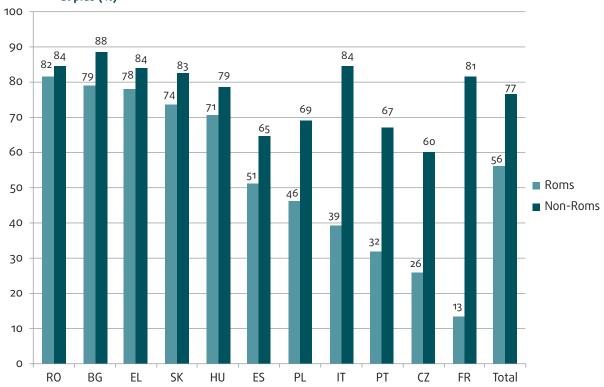


Figure 27 : Participation au vote lors des dernières élections nationales, Roms et non-Roms âgés de 18 ans et plus (%)

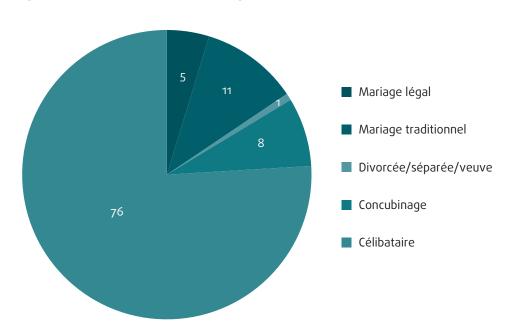
Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : catégorie de réponse « Oui » à la question « Avez-vous voté lors des dernières élections nationales dans ce pays ? », répondants âgés de 18 ans et plus

a éveillé l'intérêt des médias, tout en soulevant des débats sur les droits fondamentaux des femmes (et des enfants) dans les contextes culturels traditionnels.

D'après les résultats de l'enquête, dans l'ensemble des États membres couverts, environ 2 % des filles roms âgées de 10 à 15 ans seraient « mariées traditionnellement » ou « en concubinage ».36 En ce qui concerne la catégorie d'âge des 16-17 ans, les résultats montrent qu'en moyenne, environ 24 % des hommes et femmes roms sont mariés légalement ou traditionnellement ou vivent en concubinage (figure 28). En examinant les différences entre les genres dans cette catégorie d'âge, on observe que ce sont principalement les jeunes femmes, plutôt que les jeunes hommes, qui sont mariées ou vivent en concubinage à cet âge et que, parmi les États membres couverts par l'enquête, cette situation est plus fréquemment signalée par les femmes en Grèce, au Portugal, en Roumanie et en Bulgarie.

Le mariage avant l'âge de 18 ans est clairement lié à la scolarisation des filles. Seules 6 % des filles roms âgées de 16 à 17 ans qui sont mariées ou en concubinage sont scolarisées, contre 45 % de celles de cette catégorie d'âge qui sont encore célibataires (figure 29). Il n'est pas surprenant de constater que la proportion de femmes roms âgées de 16 à 17 ans qui sont au foyer à plein temps est plus de cinq fois supérieure chez celles qui sont mariées ou en concubinage que chez celles qui sont célibataires (42 % et 8 % respectivement). Cette répartition reflète celle de la catégorie « scolarisée ou en formation », qui suggère une relation inverse entre le mariage précoce et la scolarisation (et par conséquent entre le mariage précoce et les possibilités d'obtenir un emploi sérieux à l'avenir).

Figure 28 : Statut marital, femmes roms âgées de 16 à 17 ans (%)



Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : questions sur le statut marital, enfants Roms âgés de 16 à 17 ans au sein du ménage

³⁶ Des informations sur le statut marital de tous les membres du ménage âgés de plus de 10 ans ont été recueillies au sein du foyer du répondant. Les catégories utilisées étaient : « Marié(e) (légalement) », « Marié(e) (traditionnellement) », « Divorcé(e), séparé(e), veuf/veuve ou concubin(e) décédé(e) », « Concubinage » et « Célibataire ».

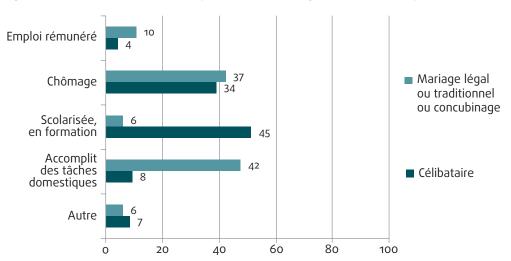


Figure 29 : Situation en matière d'emploi, femmes roms âgées de 16 à 17 ans, par statut marital (%)

Source : Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 : questions sur le statut marital et l'activité, enfants roms âgés de 16 à 17 ans au sein du foyer

Conclusions

Dans l'ensemble des 11 États membres de l'UE couverts par l'enquête (Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, et Slovaquie), la situation des femmes roms dans les principaux domaines de la vie sociale, tels que l'éducation, l'emploi et la santé est, en moyenne, plus critique que la situation des hommes roms. Les résultats montrent également des différences importantes entre les États membres, dont il faut tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des actions d'inclusion des Roms.

L'éducation est un facteur déterminant pour les opportunités futures et un domaine clé pour les progrès en matière d'inclusion sociale des Roms. Il existe encore un écart ethnique significatif entre les Roms et les non-Roms en ce qui concerne le niveau d'instruction ; et pour les femmes roms, cet écart est encore plus important. En effet, 23 % des femmes roms déclarent ne pas savoir lire ou écrire, et 19 % affirment n'avoir jamais été scolarisées.

Les États membres devraient veiller à ce que les filles roms aient le même accès aux établissements d'enseignement que les filles non-roms, quel que soit leur type d'habitat ou leur région géographique. Il conviendrait d'examiner particulièrement l'existence de facteurs institutionnels ou structurels, intégrés dans les systèmes éducatifs nationaux, la mesure dans laquelle les obstacles actuels affectent de manière disproportionnée les zones marginalisées où résident de nombreux Roms, les facteurs spécifiques au genre, ainsi que les effets de la mobilité géographique interne et de l'exercice de la libre circulation vers d'autres États membres de l'UE.

L'écart entre les genres en matière d'éducation peut être creusé par les mariages précoces. Sur l'ensemble des États membres couverts par l'enquête, environ 2 % des filles roms âgées de 10 à 15 ans seraient « mariées traditionnellement » ou « vivraient avec un concubin » et environ 16 % des jeunes Roms (hommes et femmes) âgés de 16 à 17 ans seraient mariés légalement ou traditionnellement ou vivraient en concubinage. Les données de l'enquête indiquent qu'il existe un lien manifeste entre le mariage ou le concubinage précoce et le niveau d'instruction avant l'âge de 18 ans. Les États membres devraient veiller à l'application contraignante de la résolution du Conseil de l'Europe fixant l'âge minimal légal du mariage pour les femmes et les hommes à 18 ans et rendant obligatoire la déclaration

de tout mariage et son inscription par l'autorité compétente sur un registre officiel.³⁷

Il est important d'élargir les opportunités d'emploi pour les femmes roms, car cela peut améliorer leur indépendance financière et le soutien qu'elles fournissent à leur famille. Cela contribue à améliorer le niveau de vie et donne aux jeunes femmes roms des perspectives d'avenir, qui peuvent influer positivement sur l'importance qu'elles attachent aux objectifs en termes d'éducation. Par conséquent, les États membres devraient envisager des stratégies spécifiques pour promouvoir l'emploi des femmes roms en tant qu'élément essentiel du processus global d'émancipation et d'inclusion sociale de ces personnes. Les États membres et la Commission européenne ont l'obligation de garantir que la législation sur l'égalité de traitement dans l'emploi, la profession et la formation soit appliquée et contrôlée efficacement. Les organismes de promotion de l'égalité devraient garantir que les personnes, en particulier celles pour qui le risque de discrimination est le plus élevé, telles que les Roms, connaissent les dispositions légales pertinentes et peuvent y avoir recours efficacement.

Les États membres devraient remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes dans l'accès aux soins de santé et à l'assurance maladie, en tenant compte des besoins spécifiques aux genres. Les améliorations de la situation du ménage dans son ensemble ont des répercussions directes sur l'égalité entre les femmes et les hommes. L'accès inégalitaire aux établissements de santé et à l'assurance maladie apparaît préoccupant pour les femmes roms.

Tel que l'a révélé l'enquête, le grand dénuement en matière de logement, la ségrégation résidentielle et la pauvreté qui touchent les Roms font peser sur les femmes et les enfants un fardeau particulier et leur font courir un risque sanitaire spécifique. Cela peut les empêcher de rejoindre le marché du travail ordinaire et de s'insérer dans le système éducatif.

Les États membres devraient envisager de prendre des mesures afin de veiller à ce que le droit au logement (article 31 de la Charte sociale européenne) soit respecté, en favorisant l'accès à un logement décent pour ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes. Conformément au règlement (CE) nº 1080/2006 du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au règlement (CE) nº 1081/2006 du Conseil relatif au Fonds social européen, les États membres devraient

³⁷ Conseil de l'Europe (2005).

faire usage des fonds structurels de l'UE afin de développer et d'améliorer les infrastructures publiques dans les zones défavorisées, et de promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi et aux services publics. Les stratégies d'intégration locales devraient envisager et intégrer les besoins des femmes et des enfants et se centrer sur les charges et obstacles spécifiques au genre qui empêchent l'égalité de participation et d'intégration.

Annexes

L'enquête en bref

En 2011, la FRA, en coopération avec la Commission européenne, le PNUD et la Banque mondiale, a mené une enquête pilote sur les populations roms et non-roms habitant à proximité immédiate. L'étude a recueilli des données sur leur situation socio-économique, leurs expériences en matière de discrimination et leur connaissance de leurs droits dans 11 États membres de l'UE afin d'examiner la situation en matière socio-économique en termes d'emploi, d'éducation, de logement et de santé, ainsi que les problèmes d'égalité de traitement et de connaissance des droits.³⁸

Au total, 16 319 ménages ont participé à l'enquête en Bulgarie, en Espagne, en France, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.³⁹ Dans chaque ménage, une personne âgée de 16 ans ou plus a été sélectionnée pour un entretien. Les renseignements donnés portent en partie sur l'ensemble du ménage, par conséquent, les données décrivent les conditions de vie de 61 271 personnes au total qui composent ces ménages. Pour chaque pays, environ 1 000 ménages roms et 500 ménages non-roms vivant à proximité immédiate ont été interrogés sur la base d'un échantillon aléatoire. L'échantillon comprenait uniquement des régions connues pour comprendre une population rom non négligeable.

L'échantillon reflète la situation dans l'ensemble des régions des 11 États membres ayant une proportion de Roms supérieure à la moyenne. Par conséquent, l'enquête n'est ni représentative de la population totale d'un pays, ni de sa population générale. L'étude met plutôt en lumière les conditions de vie dans les zones ou l'identité rom est plus visible qu'ailleurs. Les personnes non-roms de l'échantillon ont été sélectionnées dans les mêmes zones. Bien que la population non-rom se distingue clairement de la population rom en matière de revenus, d'emploi et de logement, on observe également un écart économique notable entre ces groupes et la population majoritaire, étant donné que ces deux populations sont souvent conjointement confrontées à la marginalisation et au manque d'infrastructures typiques des zones d'habitation isolées. Le terme « population majoritaire » est utilisé ici pour décrire la population générale d'un pays, reflétant le niveau de vie moyen de ce pays.

Il convient de souligner que l'appartenance ethnique à la communauté rom a été déterminée uniquement sur la base de l'auto-identification des personnes interrogées. Celle-ci implique un certain sentiment d'appartenance à la minorité rom.⁴⁰

Quels sont les États membres de l'UE couverts par l'enquête ?

L'enquête a été menée en Bulgarie, en Espagne, en France, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie.

Qui a été interrogé et comment ?

- Dans chaque État membre, environ 1 000 ménages roms et 500 ménages non-roms ont été sélectionnés de manière aléatoire dans des régions connues pour compter une population rom supérieure à la moyenne nationale. L'enquête reflète donc la situation dans ces régions des 11 États membres ayant une proportion de Roms supérieure à la moyenne.
- Un ménage était classé dans la catégorie « rom » si au moins une personne du ménage s'identifiait comme appartenant à un groupe rom ou apparenté et était disposée à participer à l'enquête. En France, les Roms interrogés, qui s'auto-identifiaient comme « gens du voyage », vivaient dans des aires d'accueil. En Italie et en Grèce, environ la moitié et un tiers des répondants roms, 47 % et 30 % respectivement, vivaient dans des campements.
- Sur l'ensemble des pays, l'enquête a permis d'interroger 10 811 ménages roms et 5 508 ménages non-roms, fournissant ainsi des informations sur 61 271 personnes.
- Des données ont été collectées sur 14 104 femmes roms et 13 521 hommes roms âgés de 16 ans et plus, ainsi que 9 161 filles et 9 594 garçons de moins de 16 ans vivant dans un ménage rom.

³⁸ FRA (2012).

³⁹ Un échantillon supplémentaire de migrants roms a été interrogé en France, mais les résultats n'ont pas été inclus dans l'analyse. Les résultats de cet échantillon ont été utilisés dans Cherkezova, S. et Tomova, I. (2013).

⁴⁰ Le rapport technique fournit des informations détaillées sur l'enquête et sa conception : FRA (2013).

- Le terme « non-rom » se réfère à la population générale vivant dans le même quartier ou dans le voisinage proche des Roms interrogés.
- Les informations sur le ménage et ses membres ont été recueillies par le biais d'entretiens en face-àface au domicile des personnes interrogés, avec un répondant du ménage âgé d'au moins 16 ans, sélectionné de manière aléatoire.
- La majorité des Roms interrogés dans le cadre de l'enquête avaient la nationalité du pays de résidence, à l'exception de l'Italie, où environ 40 % des répondants étaient des non-nationaux.

Quelles étaient les questions posées ?

Le questionnaire était composé de deux parties : une « grille du foyer » et une partie individuelle ou « questionnaire principal ». La grille du foyer permettait d'obtenir des informations sur les caractéristiques de base de tous les membres du ménage, telles que rapportées par le répondant sélectionné aléatoirement. Elle comportait des questions sur les caractéristiques sociodémographiques de base de tous les membres du ménage, leur pays d'origine, leur origine ethnique, leur statut marital, leur situation sur le marché du travail et leur niveau d'éducation. Dans la première partie, consacrée à la situation du ménage, le questionnaire principal a fourni des informations sur les conditions de logement et les revenus partagés par le ménage, le voisinage et les infrastructures disponibles. La seconde partie du questionnaire principal visait à approfondir les informations, elle comportait des questions sur la situation du répondant en matière d'emploi, son parcours scolaire, son état de santé, son intégration, son expérience et sa perception de la discrimination, sa connaissance de ses droits et des problématiques relatives à la citoyenneté, ainsi que ses expériences et intentions en matière de mobilité et de migration.

Quelle est la représentativité des résultats ?

- Les résultats sont représentatifs pour les femmes et les hommes roms vivant dans des zones où la densité de la population rom est supérieure à la moyenne nationale.
- Les résultats pour les non-Roms ne sont pas représentatifs de la population générale de chaque État membre, mais ils servent d'élément de référence pour les Roms, étant donné que les non-Roms interrogés partagent souvent le même

- environnement, le même marché du travail et les mêmes infrastructures sociales.
- Le « total » mentionné dans de nombreux graphiques et tableaux est une moyenne non pondérée de tous les Roms inclus dans l'enquête et ne devrait être utilisée que comme point de référence pour les différentes valeurs nationales. La moyenne non pondérée ne comporte pas de rectification selon la taille des échantillons de population dans les différents pays. Autrement dit, elle ne reflète pas la situation de l'ensemble de la population rom dans les 11 États membres de l'UE couverts par l'enquête.

Termes et concepts clés

Risque de pauvreté: Cet indicateur d'inclusion sociale de l'UE reflète le pourcentage de personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil national de risque de pauvreté. Le seuil de risque de pauvreté est fixé pour chaque État membre à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. La présente analyse utilise les seuils nationaux de 2010 fournis par Eurostat, divisés par 12 pour obtenir un seuil mensuel.

Âge des actifs : 20 à 64 ans.

Revenu équivalent: Afin de refléter les différences en termes de taille et de composition des ménages, les chiffres relatifs au revenu sont donnés par équivalent adulte. Cela signifie que le revenu disponible mensuel du foyer est divisé par sa taille équivalente en utilisant « l'échelle d'équivalence de l'UE ». Cette échelle donne un coefficient de pondération de 1,0 pour le premier adulte, 0,5 pour tout membre du foyer âgé d'au moins 14 ans et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Insalubrité: Personnes vivant dans un habitat sans eau courante à l'intérieur de la maison et/ou non raccordé au réseau d'assainissement et ne disposant pas d'un réservoir d'eaux-vannes et/ou sans raccordement à l'électricité.

Types de ménages

Ménage composé de plusieurs personnes : Ménage composé d'au moins deux adultes âgés de 18 ans et plus.

Ménage avec enfants : Ménage avec au moins un enfant de moins de 18 ans.

Ménage monoparental : Ménage avec au maximum un adulte et au moins un enfant de moins de 18 ans.

Revenu du ménage : Afin de recueillir des informations sur le revenu disponible du foyer, la question suivante a été posée aux fins de l'enquête : « En vous référant aux six derniers mois, de combien d'argent, environ, dispose votre foyer pour vivre chaque mois ? » Si le répondant était réticent à fournir le montant exact, des catégories étaient proposées. Les valeurs manquantes sur les deux questions ont été exclues de l'analyse.

Taux d'alphabétisme : Basé sur l'auto-évaluation, en posant la question suivante au répondant : « Savezvous lire et écrire ? ».

Activité principale : Le statut d'activité principale est l'auto-évaluation du répondant en ce qui concerne sa situation actuelle en matière d'emploi et celle des autres membres du ménage.

Statut marital: Des informations sur le statut marital de tous les membres du ménage âgés de plus de 10 ans ont été recueillies au sein du foyer du répondant. Les catégories utilisées étaient : « Marié (légalement) », « Marié (traditionnellement) », « Divorcé, séparé, veuf ou concubin décédé », « En concubinage » et « Célibataire ».

Emploi rémunéré : Comprend les catégories de réponses suivantes à la question de l'activité principale : « Emploi rémunéré à plein temps », « Emploi rémunéré à temps

partiel », « Emploi ponctuel rémunéré », « Travailleur indépendant » et « Congé parental rémunéré ».

Rom: L'emploi du terme « Roms » dans les documents officiels de l'Union européenne suit l'approche adoptée par le Conseil de l'Europe, 41 qui emploie ce terme pour désigner les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms) ; il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage ». Les Roms identifiés dans l'enquête ne sont pas représentatifs de la population rom d'un État membre, mais des régions sélectionnées présentant une forte densité de résidents roms. Ces zones ont été identifiées en fonction des informations disponibles dans chaque pays. La plupart du temps, les informations utilisées émanaient des recensements nationaux et des autres sources statistiques ou administratives. Dans certains États membres, les organisations roms ont été contactées pour aider à obtenir des renseignements dans le cadre de la collecte des données.

⁴¹ Conseil de l'Europe (2011).

Bibliographie

Amalipe Center (2011), *Preventing early marriages*, http://amalipe.com/files/publications/ranni%20 brakove%20last.pdf.

Cherkezova, S. et Tomova, I. (2013), An option of last resort? Migration of Roma and Non-Roma from CEE countries, Roma Inclusion Working Papers, PNUD Europe et CEI, Bratislava.

Commission européenne (2010a), Europe 2020 : stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2010) 2020 final, Bruxelles, 3 mars 2010.

Commission européenne (2010b), Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015), COM(2010) 491 final, Bruxelles, 21 septembre 2010.

Commission européenne (2011), Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, COM(2011) 173 final, Bruxelles, 5 avril 2011.

Conseil de l'Europe (2005), Résolution 1468 (2005) – Mariages forcés et mariages d'enfants, http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp? fileid=17380&lang=FR.

Conseil de l'Europe (2011), Glossaire terminologique raisonné sur les questions roms, 16 novembre 2011, http://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680088eaa.

Conseil de l'Union européenne, Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» (2013), Recommandation du Conseil du 9 décembre 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013H1224%2801%29.

Eurostat (2012), « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE27 », Eurostat Communiqué de presse 171/2012, 3 décembre 2012, http://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-press-releases/-/3-03122012-AP.

Eurostat, Base de données consultée le 3 octobre 2014, http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/submitViewTableAction.do;jsessionid=9ea7do7e3od9d954125e99e04fd7b7a6cf9dod9fa21b.e34OaN8Pc3mMc4oLc3aMaNyTbxqNeo.

FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2009), Les conditions de logement des Roms et des Travellers dans l'Union européenne : rapport comparatif, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications). FRA (2012), La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE – Les résultats des enquêtes en bref, Luxembourg, Office des publications, http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/la-situation-des-roms-dans-11-etats-membres-de-lue-les-resultats-des-enquetes-en.

FRA (2013), *Technical report: Methodology, sampling, fieldwork*, http://fra.europa.eu/en/survey/2012/roma-pilot-survey.

FRA (2014a), Enquête sur les Roms – Données en bref. Éducation:la situation des Roms dans 11 États membres de l'UE, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2014b), Enquête sur les Roms – Données en bref. Pauvreté et emploi : la situation des Roms dans 11 États membres de l'UE, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2014c), Roma survey data explorer: http://fra.europa.eu/DVS/DVT/roma.php.

Hoolbrook, A. et Krosnick, J. (2009), Social desirability bias in voter turnout reports: Tests using the item count technique, http://www.stanford.edu/dept/communication/faculty/krosnick/Turnout%20Overreporting%20-%20ICT%20Only%20-%20Final.pdf.

Nations Unies (ONU) (1962), Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, 7 novembre 1962.

O'Higgins, N. (2012), Roma and non-Roma in the labour market in central and south eastern Europe, Roma Inclusion Working Papers, Bratislava, PNUD Europe et CEI, Bratislava.

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, Conseil de l'Europe et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (2003), Vaincre les obstacles – L'accès des femmes roms à la santé publique, http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/ROMA-HC-FR.pdf.

ONU (1979), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979.

ONU (1989), Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989.

ONU (1995), Déclaration et programme d'action de Pékin 1995, quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin, du 4 au 15 septembre 1995.

Parlement européen, Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM) et Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) (2013), Audition publique conjointe de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM) et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) sur le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Bruxelles, 18 septembre 2013.

Parlement européen (2013), Rapport sur les aspects liés au genre du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, Bruxelles, 25 octobre 2013.

UNICEF Roumanie (2010), *The Case of Early Marriages within Roma Communities in Romania*, http://www.unicef.org/romania/Early_marriages_Romani_CRISS.pdf.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire: sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
 auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
 des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
 en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
 ou le numéro oo 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

• sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu).



HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

L'égalité est l'une des cinq valeurs fondatrices de l'union européenne (UE). Toutefois, de nombreuses femmes sont confrontées à des inégalités à plusieurs égards. L'extrême pauvreté, l'exclusion et la discrimination affectent davantage les femmes roms. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a mené des recherches sur la situation des femmes roms dans les 11 États membres de l'UE. Cette étude a conclu que si l'écart ethnique entre les Roms et les non-Roms est large dans les domaines essentiels de la vie (éducation, emploi, santé et expérience de la discrimination) la situation des femmes roms est plus critique. En termes de niveau d'instruction, par exemple, 23 % des femmes roms interrogées indiquent ne pas savoir lire ou écrire et 19 % n'ont jamais été scolarisées.

La stratégie de croissance de l'UE Europe 2020 pour la décennie à venir vise à créer une économie intelligente, durable et inclusive. Les Roms ont été identifiés comme l'un des groupes particulièrement exposés à des risques, qui doit être pris en compte afin d'atteindre une croissance inclusive et la cohésion sociale. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est impératif de responsabiliser les femmes roms, d'améliorer leur inclusion sociale et d'accroître leurs opportunités.

L'amélioration du niveau d'instruction des femmes roms, de leur accès et de leurs perspectives en matière d'emploi, la garantie de l'accès aux établissements de santé et la lutte contre la discrimination constitue un test essentiel de la capacité de l'UE à créer un environnement plus inclusif pour tous les groupes extrêmement marginalisés. Afin de soutenir ces efforts, la FRA continuera de tester de nouvelles approches au niveau communautaire et de fournir des éléments de preuve attestant des évolutions qui ont lieu sur le terrain.



doi:10.2811/647731 ISBN 978-92-9491-220-6

FRA - AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche Tél. +43 158030-0 – Fax: +43 158030-699 fra.europa.eu – info@fra.europa.eu facebook.com/fundamentalrights linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency twitter.com/EURightsAgency